



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Plan de contrôle inter-services **Eau et Nature** **2023**

Préambule

Le plan de contrôle est constitué :

1. du présent **recueil de fiches**, qui décrit la nature des contrôles effectués et l'organisation des services.
2. du **tableau** en annexe, qui présente la logique de programmation des contrôles de l'année en cours et les orientations pour les années suivantes, ainsi que les moyens prévus.
3. de la *Stratégie nationale de contrôles* (SNC - Mars 2020) et *Stratégie Régionale de contrôles* (Juin 2019) en annexe.

Sommaire

Qualité de l'Eau

Système d'Assainissements SNC	Fiche 1
Plans d'épandage à proximité des zones à usages sensibles SNC	Fiche 1.1
Contrôle déversoirs d'orage et trop pleins des postes de relèvement SNC	Fiche 2
Rejets des eaux pluviales	Fiche 3
Captages AEP	Fiche 4
ZNT - Zone Non Traitée SNC	Fiche 5
Utilisation des produits phyto-pharmaceutiques par les personnes publiques SNC	Fiche 6
Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels (cour de ferme, ...)	Fiche 7
Contrôle des prescriptions du programme d'actions Nitrates SNC	Fiche 8
ICPE avec rejets aqueux	Fiche 9
Pollutions sur signalement SNC	Fiche 10
Rejets divers (mis sous "inconnu" dans Licorne)	Fiche 11

Gestion quantitative de la ressource

Ouvrages de prélèvements SNC	Fiche 12
Zone d'alerte sécheresse SNC	Fiche 13
Prélèvement d'eau ICPE	Fiche 14

Sécurité publique – prévention risques inondation

Digues et barrages	Fiche 15
--------------------	----------

Préservation des milieux aquatiques

Continuité écologique – obstacles à la continuité	Fiche 16
Chantiers de travaux en cours d'eau	Fiche 17
Contrôle des travaux d'urgence	Fiche 18
Contrôle des travaux réalisés	Fiche 19
Mesures compensatoires	Fiche 20
Remblais en lit majeur SNC	Fiche 20.1
Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires	Fiche 21
Travaux en zones humides phase chantier	Fiche 22
Autorisation de travaux en zones humides à l'issue de travaux	Fiche 23
Mesures compensatoires -zones humides	Fiche 24
Création de plans d'eau	Fiche 25
Vidange de plans d'eau	Fiche 26
Plans d'eau existants	Fiche 27

Impact sur milieu marin

Travaux aménagement portuaires	Fiche 28
Dragage	Fiche 29
Autre milieu marin : travaux gestion trait de côte, aire de carénage	Fiche 30

Sommaire

Police de la pêche

Contrôles ciblés:période reproduction espèces sensible, TAC...

Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles (hors anguille) **SNC**

Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics d'anguille en eau douce **SNC**

Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre **SNC**

Fiche 31

Fiche 32

Fiche 33

Fiche 34

Police de la Chasse

Police de la chasse et lutte contre le braconnage, respect des quotas collectifs **SNC**

Règles de sécurité à la chasse et ciblage **SNC**

Opération "coup de poing" sur les secteurs concentrant les dégâts **SNC**

Fiche 35

Fiche 35Bis

Fiche 36

Espèces protégées

● **Faune protégée ou réglementée**

Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation **SNC**

CITES - Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées **SNC**

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...) **SNC**

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser) **SNC**

Fiche 37

Fiche 38

Fiche 39

Fiche 40

● **Flore protégée ou réglementée**

Contrôle Règlement Bois de l'Union Européenne – RBUE **SNC**

Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeu **SNC**

CITES - Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées) **SNC**

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...) **SNC**

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser) **SNC**

Fiche 41

Fiche 42

Fiche 43

Fiche 44

Fiche 45

Protection des habitats et patrimoine naturel

Contrôle de la circulation des VTM (hors espaces protégés et DPM)

Protection des Milieux forestier (dont lutte contre les incendies)

Réglementation réserves naturelles **SNC**

Réglementation du Parc National **Fiche SUPPRIMEE**

APG - Arrêté de protection GEOTOPE **SNC**

APB - Arrêté de protection BIOTOPE **SNC**

Sites inscrits et classés **SNC**

Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions (Natura 2000)

Activités humaines réglementées - Publicité **SNC**

Fiche 46

Fiche 47

Fiche 48

Fiche 49

Fiche 50

Fiche 51

Fiche 52

Fiche 53

Fiche 54

Domaine	
Qualité de l'eau	
Thème	Lutter contre les pollutions urbaines
ACTION	
Systeme d'assainissements	
Enjeux	<p>Les contrôles visent à vérifier la performance et la conformité des STEU par rapport à leur arrêté préfectoral ou la réglementation nationale. Le cas échéant, ils donnent lieu à des poursuites administratives et judiciaires. Les stations de traitement contrôlées sont à la fois domestiques et industrielles.</p> <p>Masses d'eau douce concernées par 170 STEU. Masses d'eaux côtières concernées par 7 STEU : cf note DREAL du 6/1/2015 : enjeu baignade sur tout le littoral, enjeu conchylicole sur la lagune de Salses-Leucate</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles bureau annuels des systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants pour le rapportage bisannuel dans le cadre de la DERU (y compris le traitement et stockage des boues) ; - Contrôles terrain ou bureau supplémentaires pour vérifier le respect des arrêtés préfectoraux
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Ces contrôles s'effectuent a minima en bureau, pour examiner la conformité annuelle sur la base des résultats d'auto-surveillance pour les STEU urbaines. Ils sont parfois complétés par un contrôle in-situ (analyse du rejet)</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 1.1. Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives dans le cas général et pénales pour les situations les plus critiques.</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Suites administratives et judiciaires</p> <p>1 - Dysfonctionnement de la STEP ou non-respect des prescriptions techniques de l'autorisation ou de la déclaration (contravention) : contrôle administratif avec rapport de manquement administratif puis arrêté de mise en demeure.</p> <p>2 - Non-respect de l'arrêté de mise en demeure ou pollution au milieu (délit) : contrôle judiciaire avec PV.</p> <p>La transaction pénale sera la suite privilégiée pour constituer un levier complémentaire à l'action administrative.</p>
Service pilote des contrôles	<p>DDTM (SER) <i>pour les eaux continentales</i></p> <p>DREAL (PEL 34/ DMMC) <i>pour les eaux saumâtres ou marines</i></p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>OFB (SD 66) <i>Expertise impacts milieux sur sollicitation police administrative</i></p>

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Lutter contre les pollutions urbaines
ACTION	
Plans d'épandage à proximité des zones à usages sensibles	
Enjeux	Eviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvage
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale)
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 1.2 - Eviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvage
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives
	Stratégie départementale (si différente)
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Lutter contre les pollutions urbaines
ACTION	
Contrôle déversoirs d'orage et trop pleins des postes de relèvement	
Enjeux	Les déversoirs d'orages et les postes de relèvement, lors d'occurrences de pluie à forte intensité, peuvent entraîner des rejets d'eaux chargées matières polluantes d'origine urbaine directement au milieu naturel. Lors de l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau ou des dossiers ICPE, les services instructeurs édictent des prescriptions techniques applicables à chaque projet selon les pollutions prévisibles.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles consistent à vérifier la bonne mise en œuvre des prescriptions et le bon fonctionnement des installations.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie « départemental » du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 1.1. Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives dans le cas général et pénales pour les situations les plus critiques.
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) <i>Pour les rejets dans les eaux continentales</i>
	DREAL (PEL 34 / DMMC) <i>Pour les rejets dans les eaux saumâtres ou marines</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Expertise impacts milieux sur sollicitation police administrative</i> ARS <i>Complément police administrative si enjeux sanitaires</i>

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Rejet d'eaux pluviales
ACTION	
Rejets des eaux pluviales	
Enjeux	<p>Les ruissellements d'eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées intensément fréquentées peuvent entraîner des rejets d'eaux chargées en hydrocarbures ou métaux lourds directement au milieu naturel. Lors de l'instruction des dossiers d'imperméabilisation ou des dossiers ICPE, les services instructeurs édictent des prescriptions techniques applicables à chaque projet selon les pollutions prévisibles.</p> <p>De plus, ces zones d'imperméabilisation importante limite la possibilité d'infiltration des eaux pluviales présentant un accroissement du risque inondation si cette thématique n'est pas prise en compte notamment par la création de capacité de rétention au sein de ces zones.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles consistent à vérifier la bonne mise en œuvre des prescriptions et le bon fonctionnement des installations.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie " départementale " du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) <i>Pour les rejets dans les eaux continentales</i>
	DREAL (PEL 34 / DMMC) <i>Pour les rejets dans les eaux saumâtres ou marines</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Expertise impacts milieux sur sollicitation police administrative</i> ARS <i>Complément police administrative si enjeux sanitaires</i>

Domaine
Qualité de l'eau

Thème	Eau potable
ACTION	
Préservation des captages AEP	
Enjeux	La surveillance par le biais du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, la protection des ouvrages et de leur environnement sont une nécessité d'Utilité Publique (code de l'environnement L215.3 et Code de la Santé- L1321-2). La réglementation impose aux collectivités responsables des installations, la mise en place de périmètres de protection dans le but de protéger les ouvrages et d'assurer la protection de la qualité des eaux.
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Les contrôles consistent à vérifier le respect et la mise en œuvre des prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection des captages ainsi que d'autres dispositions générales de sécurité sanitaire des installations. Lorsque les captages ne disposent pas encore d'arrêtés préfectoraux, l'inspection permet également de s'assurer qu'il n'y a pas de danger imminent pour la production d'eau potable.</p> <p>Parallèlement à ces contrôles, il est prévu des contrôles analytiques sur Les installations de production et réseaux de distribution (publics et privés destinés à distribuer de l'eau au public)</p> <p>. Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprend : la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points des installations de production et de distribution d'eau (au captage, en sortie traitement et en distribution), l'expertise sanitaire des résultats d'analyse, l'inspection des installations de production et de distribution d'eau, la prise de décision relative aux mesures administratives (autorisations, gestion des non conformités, etc.), le contrôle de la surveillance exercée par la Personne responsable de la production et distribution de l'eau, l'information sur la qualité de l'eau.</p> <p>Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive Européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la Santé Publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico chimiques, ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Le contrôle sanitaire donne lieu chaque année à la réalisation de plus 3500 prélèvements d'eaux et analyses. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux par le ministère chargé de la santé et retenu par l'ARS dans le cadre d'un marché public.</p> <p>Le contrôle sanitaire n'est pas comptabilisé dans les moyens chiffrés alloués aux contrôles (Hxjours). Seules les inspections des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine le sont. Il n'en reste pas moins, que l'inspection des installations, qui est vraiment la partie minimale des missions de police administrative exercée par l'ARS, est une composante du Contrôle Sanitaire et celui-ci détermine en partie la stratégie de contrôles terrains mise en place.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie " départementale " du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>La gestion des dépassements des exigences de qualité en vigueur, toutefois très encadrée par la réglementation, repose sur l'appréciation par l'ARS de la situation, des risques encourus par la population et peut aboutir à des restrictions des usages alimentaires de l'eau. Afin de déterminer les causes du problème, il peut être nécessaire de procéder à une enquête terrain et d'associer d'autres services de police administrative et judiciaire en fonction des types de pollutions d'origine entropique observées (OFB, DDTM, SRAL).</p> <p>Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires</p>
Service pilote des contrôles	ARS
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Lutte contre la pollution par les pesticides
ACTION	
Zones non traitées	
Enjeux	<p>L'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau a pour conséquence d'exposer ces derniers à un risque élevé de contamination par les substances actives résultant de la dérive des brumes de pulvérisation et du transfert par ruissellement que la réglementation sur les zones de non-traitement a vocation à prévenir.</p> <p>La destruction chimique de la végétation riveraine des points d'eau a pour effet de porter atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la protection naturelle et la stabilité des berges normalement assurées par la fixation du sol par le réseau racinaire particulièrement développé chez certains végétaux (aulnes par exemple); - à la capacité d'accueil faunistique : par son couvert végétal, son système racinaire (caches, création de micro-habitats) et la production de débris végétaux (source de nourriture), la végétation riveraine- arborée, arbustive et herbacée- est un facteur de diversification de l'habitat aquatique et de richesse nutritive pour la faune (poissons, invertébrés, mammifères, oiseaux...). Elle permet les échanges entre les systèmes aquatiques, terrestres et aériens. <p>L'atteinte portée à la végétation rivulaire ligneuse nécessite un délai de quelques années pour un retour à l'équilibre.</p> <p>Ces pratiques à risques élevés concourent à la pollution diffuse généralisée des eaux de surface et des eaux souterraines par les produits phytopharmaceutiques, avec des conséquences sanitaires et environnementales. Les pollutions diffuses constituent l'une des principales causes de non atteinte du bon état des eaux, en application de la directive 2000/60/CE dite « cadre sur l'eau » du 23 octobre 2000. La non réduction de ces pollutions diffuses est de nature à exposer L'État à un risque contentieux à terme, si les teneurs en produits phytopharmaceutiques ne sont pas maîtrisées localement très rapidement, ceci d'ici 2027 (obligation de résultat).</p> <p>L'État investit par ailleurs, à travers les programmes Ecophyto(programme ECOPHYTO I 2008-2018 et ECOPHYTO II) plus de 400 millions d'euros pour une réduction de 50% de l'utilisation des pesticides d'ici 2025.</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle de surveillance relatif au respect des zones non traitées (ZNT)</p> <p>Contenu supplémentaire (Définition départementale) Vérification d'une absence de traitement au désherbant le long des cours d'eau</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie "départementale" du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.</p> <p>En cohérence avec SNC action 1.4. Assurer le respect des interdictions d'épandages de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suites privilégiées : judiciaires <p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>< 40m cumulés = rappel à loi par service OFB</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40m>ZNT cumulés<200m = Composition pénale/amende par le délégué du Procureur • >200m cumulés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Faits reconnus = CRPC <p>Faits non reconnus = audience</p>
Service pilote des contrôles	<p>OFB (SD 66) <i>Réalisation terrain</i></p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>DDTM (SER, SEA) <i>Réalisation contrôle conjoint. En cas d'infraction ZNT, complément et coordination si activité relève de la police de l'eau ou si l'exploitation agricole bénéficie de PAC</i></p>

Domaine
Qualité de l'eau

Thème	Lutte contre la pollution par les pesticides
ACTION	
Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques	
Enjeux	<p>L'utilisation des produits phytosanitaires est fortement réglementée, de part la nocivité possible des produits, pour l'Homme et son environnement, et plus particulièrement pour les milieux aquatiques. La loi Labbé interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser, depuis le 1er janvier 2017, les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien de certains espaces publics ouverts au public. La loi Labbé s'intègre dans l'article L 253-7 du code rural.</p> <p>Les contrôles seront ciblés sur les zones urbaines incluses dans les périmètres définis pour la fiche 5 ainsi que sur les territoires définis dans les documents de planification et d'intervention (SAGE, contrats de BV) comme devant faire l'objet d'effort particulier sur cette problématique (SAGE Tech, SAGE Salses/Leucate, ...)</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	contrôle individuel de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Contenu supplémentaire (Définition départementale)
	Vérification d'une absence de traitement au désherbant des voiries et des espaces verts (hors cimetières, terrains de sport)
Suites post-contrôle	Voir stratégie annuelle dans la partie "départementale" du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 1.4. Assurer le respect des interdictions d'épandages de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
	<p>Stratégie nationale</p> <p>Suites privilégiées : judiciaires</p> <p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Sanctions graduées : proposition au parquet d'alternative aux poursuites par rappel à la loi pour premier contrôle non conforme</p>
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66) <i>Réalisation terrain</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	


Thème	Lutte contre la pollution par les pesticides
ACTION	
Équipements et pratiques des utilisateurs professionnels (cour de ferme, local de stockage)	
Enjeux	L'utilisation des produits phytosanitaires est fortement réglementée, de part la nocivité possible des produits, pour l'Homme et son environnement, et plus particulièrement pour les milieux aquatiques. Entre autres réglementations : Autorisation de Mise sur le Marché des produits (AMM), doses requises, aménagements des locaux ayant pour usage le stockage des produits et les modalités de gestion des déchets. Ces contrôles sont à rapprocher des contrôles des bonnes conditions agricoles et environnementales, et sont ciblés également sur des zones dites à risque.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Ces contrôles visent les professionnels
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie "départementale" du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DRAAF (SRAL) <i>Réalisation terrain</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Lutte contre les pollutions par les nitrates
ACTION	
Contrôle des prescriptions du programmes d'actions Nitrates	
Enjeux	L'arrêté préfectoral de mai 2011 instituant le programme d'actions agricole pour lutter contre les pollutions diffuses nitratées d'origine agricole prévoit la mise en place d'une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau en zone vulnérable. + nombreuses autres dispositions (quantité de nitrate répandu, mise en place d'un plan de fumure, mise en place d'un cahier des pratiques, interdiction d'utilisation des engrais à certains périodes, etc...)
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Il s'agit de contrôler les prescriptions du programme d'actions national et régional nitrates. Le ciblage des contrôles par utilisation d'outils types sondes à nitrates portatives a montré son efficacité dans certaines régions et est encouragé.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Le contrôle consiste à surveiller l'application par les agriculteurs et éleveurs des 8 mesures du programme d'actions pendant les périodes charnière, à l'occasion des des contrôles PAC.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie " départementale " du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 1.3. Limiter la présence de nitrates dans les milieux aquatiques afin de lutter contre l'eutrophisation des milieux et protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires.
	Stratégie départementale (si différente) Pas suites judiciaires ni administratives. Suites financières par le SEA (aides PAC).
Service pilote des contrôles	DDTM (SER + SEFSR) <i>Réalisation contrôle terrain</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Lutte contre les pollutions industrielles
ACTION	
ICPE avec rejets aqueux	
Enjeux	
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Afin de s'assurer de l'absence d'impact des rejets aqueux des industriels sur les cours d'eau, les actions suivantes sont mises en place : <ul style="list-style-type: none"> • vérification lors de certaines visites d'inspection du respect des prescriptions relevant du domaine de l'eau, • réalisation de contrôles inopinés par l'inspection des installations classées qui permettent de vérifier l'efficacité du système d'autosurveillance, • action en cas de pollution avec visite de terrain si besoin.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie " départementale " du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DREAL (UT)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Caractérisation impact milieu</i>

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Pollutions accidentelles
ACTION	
Pollutions sur signalement plainte ou flagrance	
Enjeux	Les rejets accidentels dans les milieux aquatiques peuvent générer des pollutions importantes, parfois durable ou menaçant les écosystèmes et la qualité de la ressource en eau.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) En cas de pollutions accidentelles ou intentionnelles qui peuvent avoir fait l'objet en amont d'un signalement ou d'une plainte, les contrôles et enquêtes menés visent à faire stopper la pollution et assurer un retour à la conformité, voire une remise en état.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Rechercher les éléments visant à définir le cas échéant la responsabilité pénale des mis en cause lors de pollutions accidentelles.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 6.2 Pollutions
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites judiciaires
	Stratégie départementale (si différente) <ul style="list-style-type: none"> • Enquête judiciaire • alternatives aux poursuites proposées pour les faibles impacts. • Demande d'audience pour les forts impacts.
Service pilote des contrôles	<p style="text-align: center;">OFB (SD 66)</p> <p style="text-align: center;"><i>Contrôles police judiciaire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dans le cadre des pollutions importantes par rejet ponctuel ou chronique, y compris en milieu marin, favoriser la co-saisine avec d'autres services compétents en matière de police judiciaire et prendre en compte, le cas échéant, les aspects relatifs aux habitats et espèces protégées.</i></p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p style="text-align: center;">DDTM (SER)</p> <p style="text-align: center;"><i>Complément et coordination police administrative et financement des analyses/travaux</i></p> <p style="text-align: center;">ARS</p> <p style="text-align: center;"><i>Complément police administrative si enjeux sanitaires</i></p>

Domaine Qualité de l'eau	
Thème	Mis sous rubrique "Inconnu" dans Licorne
ACTION	
Rejets divers (caves particulières..., serres hors sols)	
Enjeux	Les rejets non autorisés ou non déclarés peuvent avoir une influence sur la qualité des eaux et notamment présenter des risques sur les eaux souterraines. Ces rejets sont à différencier des pollutions accidentelles ou des rejets aqueux des ICPE traités dans les précédentes fiches.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Surveillance et contrôle par exemple des effluents viti-vinicoles pendant la période de vendange, des serres hors-sol, des rejets des thalassos.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) <i>eaux continentales</i> DREAL (PEL 34 / DMMC) <i>eaux littorales</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD66, Parc naturel marin) Réserve Naturelle Marine Cerbère Banyuls

Domaine	
Gestion quantitative de la ressource	
	
Thème	Prélèvement d'eau
ACTION	
Ouvrages de prélèvements (micro-centrales, prélèvements en cours d'eau, débits réservés, forages)	
Enjeux	<p>Le débit des cours peut être sensiblement impacté par les prélèvements d'eau réalisés pour divers usages (irrigation, AEP, Industrie ...). Les ouvrages doivent respecter leur débit maximal autorisé de prélèvement, disposer d'un dispositif de comptage et restituer au cours d'eau le débit réservé défini à l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement.</p> <p>Les nappes souterraines Pliocène de la plaine du Roussillon sont sur-exploitées principalement par les captages AEP et forages agricoles</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contrôle du respect des volumes autorisés.</p>
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements en rivière Les contrôles portent sur ces trois points. La porte d'entrée pour la thématique prélèvement restant le respect du débit maximal dérivable. Pour les débits réservés, voir fiche continuité écologique fiche n° 14 • Forages Le contrôle des forages portera sur le respect de la réglementation en vigueur et la présence de compteurs. • Débits réservés A titre transitoire, lorsque l'ouvrage de prélèvement dont l'existence légale est certaine même s'il n'a pas fait l'objet d'un AP fixant la nouvelle valeur de débit réservé, la valeur prise pour référence reste le 1/40° du module.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 2.2. Assurer une gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvements</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires pour débits réservés ou découverte forage illégal : suites judiciaires</p>
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) pour partie Prélèvements
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>OFB (SD 66) Pour partie débits réservés - Réalisation contrôles terrain</p> <p>ARS Complément et coordination volet sanitaire pour forages campings</p>

Domaine	
Gestion quantitative de la ressource	
Thème	Prélèvement d'eau
ACTION	
Zones d'alerte « sécheresse »	
Enjeux	Afin d'assurer une gestion rigoureuse de la crise sécheresse et de garantir la bonne adhésion de tous les acteurs concernés aux mesures de restrictions, la pression de contrôle doit s'exercer sur le terrain durant toute la période d'entrée en vigueur des restrictions d'usages.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle de surveillance dans le périmètre soumis à restrictions.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de l'application de l'arrêté sécheresse
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 2.1. Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau stion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvements
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites judiciaires
	Stratégie départementale (si différente) Sanctions graduées : avertissement judiciaire pour les particuliers – PV et graduation des suites (du rappel à la loi à l'audiencement) pour les professionnels et collectivités.
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) <i>Réalisation contrôles terrain agricoles, loisirs/tourisme, collectivités, particuliers</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Contrôles conjoints police judiciaire</i> DREAL (UT) <i>Réalisation contrôles terrains industrie</i>

Domaine Gestion quantitative de la ressource	
Thème	Prélèvement d'eau
ACTION	
Prélèvement d'eau ICPE	
Enjeux	<p>Les prélèvements d'eau par des ICPE sont relativement limités en volume dans le département des Pyrénées-Orientales à une ou deux exceptions prêtes. Ils sont dimensionnés au plus juste lors de l'examen d'une nouvelle demande après s'être assuré que la ressource peut les supporter.</p> <p>En période de sécheresse les prélèvements doivent être diminués en fonction des possibilités technico-économique.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) La principale action du plan de contrôle consiste à vérifier le respect des prescriptions relatives aux prélèvements d'eau lors de certaines inspections.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DREAL (UT)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine	
Sécurité publique – Prévention risques inondation	
Thème	Sécurité des ouvrages hydrauliques
ACTION	
Digues et Barrages	
Enjeux	Le contrôle permet de vérifier que le maître d'ouvrage effectue une surveillance et un entretien régulier et adéquat de ses ouvrages classés par AP.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Suite de l'inspection précédente, examen des exigences réglementaires (VTA, rapport de surveillance, dossiers de l'ouvrage), rappel des exigences réglementaires, contrôle des désordres signalés, EISH (événement important pour la sûreté hydraulique).
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Rapport d'inspection, possibilité de sanctions.
Service pilote des contrôles	DREAL (DRN/DOHC/DE)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DDTM (SER)

Domaine	
Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Continuité écologique
ACTION	
Obstacles à la continuité	
Enjeux	<p>La quasi-totalité des grands cours d'eau du département et de nombreux affluents de têtes de bassin versant sont caractérisés par la présence de nombreux ouvrages (barrages, micro centrales hydroélectriques, canaux, seuil...) alors même que certains d'entre eux présentent une sensibilité assez forte aux étiages. Quand ces ouvrages sont mal gérés ou non gérés, ils provoquent d'importantes perturbations sur le fonctionnement de l'écosystème aquatique. Ils sont par ailleurs réglementairement soumis à l'obligation de laisser transiter dans le cours d'eau un débit minimum biologique garantissant la vie aquatique.</p> <p>L'arrêté 13-252 du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée fixe la liste des cours d'eau, prise au titre de l'article L.214-17 du CE sur lesquels les ouvrages transversaux présents doivent garantir la continuité écologique (dit « cours d'eau liste 2 ») dans un délai de 5 ans après publication de la liste.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles du respect de ces obligations permettent de vérifier que la gestion de ces ouvrages est compatible avec la préservation des milieux.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DDTM (SER) <i>Contrôles communs (hydro-electricité)</i>

Domaine	
Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en cours d'eau et Remblais
ACTION	
Chantiers de travaux en cours d'eau	
Enjeux	<p>Les travaux sur cours d'eau (protection de berge, curages, busages) peuvent avoir un impact très néfaste pour les milieux aquatiques en détruisant des habitats, en augmentant fortement la turbidité mais aussi en déstabilisant l'équilibre sédimentaire du cours d'eau, en particulier si des engins sont amenés à circuler dans le lit du cours d'eau. Un certain nombre de travaux sont soumis à autorisation ou déclaration, mais la plupart relèvent de la simple Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICTR), procédure simplifiée mise en place spécifiquement dans les PO.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Le contrôle consiste à vérifier que les prescriptions techniques dictées par le service de police de l'eau dans le but de protéger les milieux durant la phase travaux sont bien respectées. Ces contrôles sont donc ciblés en fonction des dossiers de demande.</p> <p>La DDTM/SER priorise ses contrôles sur les chantiers à forts enjeux environnementaux, pouvant compter sur l'appui de l'OFB - Office Français de la Biodiversité</p> <p>Le service départemental de l'OFB - Office Français de la Biodiversité, sous réserve d'être informé de la réalisation des travaux contrôle le respect des engagements réglementaires (D/A) ou « contractuels » (DICT) des pétitionnaires et l'absence d'impact milieu de tous les travaux réalisés.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires</p>
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en cours d'eau et Remblais
ACTION	
Contrôle des travaux d'urgence - Article 214-44 du CE	
Enjeux	<p>L'article R.214-44 du code de l'environnement prévoit une dérogation aux procédures (mais non au principe d'autorisation ou de déclaration) en cas d'urgence :</p> <p><i>« les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentés les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. Le service de police de l'eau détermine, en tant que besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L211-1.</i></p> <p><i>Un compte rendu lui est adressé à l'issue des travaux. »</i></p> <p>Cet article concerne toute situation où un ou plusieurs ouvrages sont mis en péril par les cours d'eau ou induisant un danger.</p> <p>Un danger grave, au sens du code de l'environnement, s'entend comme entraînant un risque important pour la sécurité des biens et des personnes. Il doit être démontré.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de la réalisation des travaux confinés aux seuls éléments relevant de l'urgence. Contrôle des impacts sur le milieu de la phase chantier.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>conjointement, expertise prescriptions de réalisation et contrôles terrain</i>

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en cours d'eau et Remblais
ACTION	
Contrôle des travaux réalisés	
Enjeux	Les travaux sur cours d'eau (protection de berge, curages, busages) peuvent avoir un impact très néfaste pour les milieux aquatiques en détruisant des habitats, en augmentant fortement la turbidité mais aussi en déstabilisant l'équilibre sédimentaire du cours d'eau, en particulier si des engins sont amenés à circuler dans le lit du cours d'eau. Un certain nombre de travaux sont soumis à autorisation ou déclaration, mais la plupart relèvent de la simple Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICTR), procédure simplifiée mise en place spécifiquement dans les PO.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Vérification de la conformité des actions réalisées
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>conjointement, expertise prescriptions de réalisation et contrôles terrain</i>

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en cours d'eau et Remblais
ACTION	
Mesures compensatoires	
Enjeux	<p>L'obligation d'éviter, de réduire puis de compenser (la démarche ERC) tout impact majeur d'un projet sur l'environnement a été renforcé par la loi Grenelle 2.</p> <p>Si les impacts négatifs sur l'environnement ne peuvent être évités, il faut donc les réduire avec des solutions techniques mais à un « coût raisonnable ». Il peut s'agir de mesures pendant la phase chantier (travaux réalisés hors période de nidification ou de frai) ou d'aménagements pour l'exploitation (végétalisation, clôtures pour amphibiens, passage à faune, passes à poissons...). Même si des dérogations sont possibles, le site du projet ne peut subir des dommages tant que ces mesures compensatoires ne sont pas mises en oeuvre.</p> <p>Dans certains cas, des minimums sont prévus : pour les zones humides, les SDAGE prévoient qu'un hectare détruit doit être compensé par la création de deux hectares. Sinon, les ratios doivent être le résultat d'une démarche analytique</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Vérification de la conformité des actions réalisées aux prescriptions
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 6.1. Autorisations environnementales délivrées Ces contrôles, coordonnés par le service coordonnateur de l'instruction, peuvent viser, outre les priorités listées ci-dessus, les travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée, afin de veiller au respect des mesures compensatoires en application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) Contrôles terrain

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en cours d'eau et Remblais
ACTION	
Remblais en lit majeur	
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la conformité des ouvrages ou travaux autorisés /déclarés réalisés dans le lit majeur de cours d'eau - Lutter contre l'accumulation de remblais non autorisés dans le lit majeur de cours d'eau
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Conformité au dossier d'autorisation /déclaration (terrain) • Conformité des prescriptions (terrain)
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 6.1. Autorisations environnementales délivrées</p> <p>Ces contrôles, coordonnés par le service coordonnateur de l'instruction, peuvent viser, outre les priorités listées ci-dessus, les travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée, afin de veiller au respect des mesures compensatoires en application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).</p>
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) <ul style="list-style-type: none"> • Police administrative • Police judiciaire
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DREAL <i>remblai lit majeur en embouchure</i>

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Exploitation des ressources minérales
ACTION	
Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires	
Enjeux	Concerne piège à matériaux plan d'eau barrage VINCA (exploité par la société « Vaills »). Les prescriptions d'exploitation du transit sédimentaire (transfert par moyen mécanique à l'aval du barrage) sont édictées au titre de la loi sur l'eau dans l'autorisation de réalisation du barrage, aujourd'hui géré par le service contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques. Si les matériaux piégés sont soustraits au milieu et exploités commercialement, c'est la procédure carrière qui s'applique.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Vérification de la conformité des actions réalisées aux prescriptions
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DREAL (DRN/DOHC/DE)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DREAL (UT) DDTM (SER)

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en zones humides
ACTION	
Travaux en zones humides en PHASE CHANTIER	
Enjeux	<p>Le SDAGE Rhône et Méditerranée demande de préserver et de restaurer les zones humides. Celles-ci contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau tant sur le volet quantitatif (fonctionnalités hydrauliques) que sur le volet qualitatif (fonctionnalités bio-géo-chimiques) ou écologique (fonctionnalités réservoir de biodiversité).</p> <p>Le département des Pyrénées-Orientales abrite une diversité de zones humides grâce à une grande variété d'altitudes, d'exposition et de substrats. Celles-ci se doivent d'être préservées et les travaux de nature à les détruire dûment encadrés, conformément aux préconisations du SDAGE.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) La recherche des travaux non autorisés représente une priorité pour cette thématique, le contrôle de la bonne mise en œuvre des prescriptions réglementaires en phase chantier une nécessité.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites judiciaires et/ou administratives. Recherche de la remise en état des lieux pour les travaux non autorisés lorsque cela est possible.
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en zones humides
ACTION	
Autorisation de travaux en zones humides A L'ISSUE DES TRAVAUX	
Enjeux	<p>Le SDAGE Rhône et Méditerranée demande de préserver et de restaurer les zones humides. Celles-ci contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau tant sur le volet quantitatif (fonctionnalités hydrauliques) que sur le volet qualitatif (fonctionnalités bio-géo-chimiques) ou écologique (fonctionnalités réservoir de biodiversité).</p> <p>Le département des Pyrénées-Orientales abrite une diversité de zones humides grâce à une grande variété d'altitudes, d'exposition et de substrats. Celles-ci se doivent d'être préservées et les travaux de nature à les détruire dûment encadrés, conformément aux préconisations du SDAGE.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation délivrée
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	<p style="text-align: center;">DDTM (SER) <i>Pour les projets dans les eaux continentales</i></p> <p style="text-align: center;">DREAL (PEL 34 / DMMC) <i>Pour les projets dans les eaux saumâtres ou marines</i></p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p style="text-align: center;">OFB (SD 66) <i>Conjointement, expertise prescriptions de réalisation et contrôles terrain</i></p>

Domaine	
Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Travaux en zones humides
ACTION	
Mesures compensatoires - ZONES HUMIDES	
Enjeux	<p>Le SDAGE Rhône et Méditerranée demande de préserver et de restaurer les zones humides. Celles-ci contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau tant sur le volet quantitatif (fonctionnalités hydrauliques) que sur le volet qualitatif (fonctionnalités bio-géo-chimiques) ou écologique (fonctionnalités réservoir de biodiversité).</p> <p>Le département des Pyrénées-Orientales abrite une diversité de zones humides grâce à une grande variété d'altitudes, d'exposition et de substrats. Celles-ci se doivent d'être préservées et les travaux de nature à les détruire dûment encadrés, conformément aux préconisations du SDAGE.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures compensatoires prévues par les actes administratifs d'autorisation ou déclaration conformément aux préconisations du SDAGE Rhône et Méditerranée.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 6.1. Autorisations environnementales délivrées</p> <p>Ces contrôles, coordonnés par le service coordonnateur de l'instruction, peuvent viser, outre les priorités listées ci-dessus, les travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée, afin de veiller au respect des mesures compensatoires en application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).</p>
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites administratives
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER) <i>Pour les projets dans les eaux continentales</i>
	DREAL (PEL 34 / DMMC) <i>Pour les projets dans les eaux saumâtres ou marines</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) Contrôles terrain

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Plans d'eau vidange pisciculture
ACTION	
Création de plan d'eau	
Enjeux	<p>La création d'un plan est encadrée au plan réglementaire : elle relève d'une procédure au titre de la loi sur l'eau, mais elle peut aussi relever de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, du code de l'urbanisme...</p> <p>La réalisation d'un plan d'eau peut avoir des incidences sur les milieux naturels : disparition de zones humides, accroissement de l'eutrophisation, entrave à la circulation du poisson, impact sur la ressource hydraulique.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale)
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente)
Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires	
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Expertise et Contrôles en phase chantier</i>

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Plans d'eau vidange pisciculture
ACTION	
Vidanges de plan d'eau	
Enjeux	La création ou l'aménagement de plans d'eau (lacs, étangs, mares...) ainsi que le remplissage ou la vidange sont susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques, à la ressource en eau et à l'écoulement des crues. Ils peuvent aussi constituer un risque pour la santé et la sécurité des populations situées en aval.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de la maîtrise des impacts milieu à l'aval lors des opérations de vidange et du respect des prescriptions.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66) <i>Expertise et Contrôles en phase chantier</i>

Domaine Préservation des milieux aquatiques	
Thème	Plans d'eau vidange pisciculture
ACTION	
Plans d'eau existants	
Enjeux	La création ou l'aménagement de plans d'eau (lacs, étangs, mares...) ainsi que le remplissage ou la vidange sont susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques, à la ressource en eau et à l'écoulement des crues. Ils peuvent aussi constituer un risque pour la santé et la sécurité des populations situées en aval.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôle de la maîtrise des impacts milieux lors de l'aménagement d'un plan d'eau puis contrôle du respect des prescriptions.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DDTM (SER)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66)

Domaine	
Impact sur milieu marin	
Thème	Travaux en milieu marin
ACTION	
Travaux aménagements portuaires	
Enjeux	Aménagement de bassins quais, et autres installations portuaires.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Le contrôle consiste à vérifier les prescriptions techniques en phase chantier et les conditions d'exploitation (contrôle des prescriptions des arrêtés ou des engagements contenus dans les dossiers autorisation ou de déclaration) Phases contrôles : <ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux : contrôle systématique bureau et terrain • En cours de travaux : selon enjeux et phases de travaux • Contrôle bureau : notamment suivis milieux, bilan global fin de travaux
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) <ul style="list-style-type: none"> • Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires. • Si impact grave sur le milieu et/ou atteinte à la santé publique alors suites judiciaires
Service pilote des contrôles	DREAL (PEL 34 / DMMC)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) DDTM (DML)

Domaine Impact sur milieu marin	
Thème	Travaux en milieu marin
ACTION	
Dragage	
Enjeux	Les opérations de dragage comprennent les dragages d'entretien des ports maritimes et d'autres milieux marins (graus par exemple)
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Le contrôle consiste à vérifier la qualité physico-chimique des matériaux à extraire et leur volume, les conditions de réalisation des travaux (notamment les mesures de surveillance de la dispersion des panaches de turbidité), la destination finale des matériaux, le suivi environnemental en cas de clapage en mer des sédiments dragués.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) <ul style="list-style-type: none"> • Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires. • Si impact grave sur le milieu et/ou atteinte à la santé publique alors suites judiciaires.
Service pilote des contrôles	DREAL (PEL 34 / DMMC)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) DDTM (DML)

Thème

Travaux en milieu marin

ACTION

Autre milieu marin : travaux de gestion du trait de côte, aires de carénage,...

Enjeux

Sont concernés ici tous les travaux en milieu marin, autres que les travaux d'aménagement portuaires et les dragages, notamment les travaux de défense contre la mer, les rejets des aires de carénage, les éoliennes en mer et leurs raccordements, etc ...

Pour le Parc Marin Golfe du Lion

- Prise en compte de l'existence du Parc par tout pétitionnaire susceptible d'élaborer des demandes de travaux pouvant impacter le milieu marin dans le périmètre du PNMGL
- vigilance particulière concernant les espèces patrimoniales susceptibles de subir l'impact de ces travaux
- aboutissement des avis et préconisations donnés par le Parc.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Le contrôle consiste à vérifier les prescriptions techniques en phase travaux et dans l'aménagement final, ainsi que les suivis environnementaux.

Phases contrôles :

- Début des travaux : contrôle systématique bureau et terrain
- En cours de travaux : selon enjeux et phases de travaux
- Contrôle bureau : notamment suivis milieux, bilan global fin de travaux

Pour le Parc Marin Golfe du Lion

- contrôle des travaux en phase chantier correspondant à tous les arrêtés pour lesquels un avis du Parc Naturel Marin a émis un avis ou pour lesquels un risque d'impact sur le milieu marin (qualité d'eau, espèces...) existe.
- contrôle de la bonne mise en œuvre des prescriptions imposées par les arrêtés ou des engagements pris dans les dossiers de demandes de concessions, déclarations ou autre
- - contrôle de conformité au rendu des travaux

Nota : Méditerranée non prioritaire pour aire de carénage

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Suites privilégiées : judiciaires.

Stratégie départementale (si différente)

- Suites administratives (rappel à la réglementation, mise en demeure, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires.
- Si impact grave sur le milieu et/ou atteinte à la santé publique alors suites judiciaires.

Pour le Parc Marin Golfe du Lion

- La direction centrale de la police au sein de l'OFB – Office Français de la Biodiversité privilégie les suites judiciaires à tous les contrôles effectués par ses services.
- Selon les cas, la gravité des infractions et la politique pénale élaborée par le Parc, celui-ci pourra également orienter les suites vers les services de police administrative.

Service pilote des contrôles

DREAL (PEL 34 / DMMC)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

OFB (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion)
DDTM (DML)

Domaine	
Police de la pêche	
Thème	Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles
ACTION	
Contrôles ciblés : Période de reproduction d'espèces sensibles, TAC, braconnage des espèces non migratoires	
Enjeux	Même si les contrôles de la réglementation concernant la pêche sont en baisse par les services concernés, il n'en reste pas moins important de vérifier la bonne gestion des ressources piscicoles et le respect de la réglementation en vigueur, en particulier lors des périodes de reproduction des espèces piscicoles.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Pêche en eau douce : Les contrôles portent sur des périodes charnières de l'activité pêche à la ligne (ouvertures, fermetures) Le contrôle braconnage porte sur la surveillance de nuit des espèces patrimoniales. • Pêche maritime dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls : Dans la réserve, la pêche de loisir et la pêche professionnelle est soumise à autorisation. Les contrôles portent sur la détention de ces autorisations et le respect des règles particulières spécifiques à la Réserve.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Suites judiciaires uniquement : graduation : infractions relevées par timbre-amende sauf impact milieu/espèce important -> PV et suites judiciaires graduées (de la composition pénale à l'audiencement)
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66) <i>eau douce</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	Réserve Naturelle Marine Cerbère Banyuls <i>en mer dans le périmètre de la réserve naturelle</i>

Police de la pêche

Thème	Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles
ACTION	
Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles (hors anguille)	
Enjeux	Même si les contrôles de la réglementation concernant la pêche sont en baisse par les services concernés, il n'en reste pas moins important de vérifier la bonne gestion des ressources piscicoles et le respect de la réglementation en vigueur.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle de surveillance des autres espèces migratrices hors anguille : alose, lamproie, voire saumon, etc., pour lutter contre le braconnage. Une attention particulière sera portée à la bonne coordination des services de police de l'environnement chargés des milieux salés, saumâtres et d'eau douce.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Pêche en eau douce : Les contrôles portent sur des périodes charnières de l'activité pêche à la ligne (ouvertures, fermetures) Le contrôle braconnage porte sur la surveillance de nuit des espèces patrimoniales. Pêche maritime dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls : Dans la réserve, la pêche de loisir et la pêche professionnelle est soumise à autorisation. Les contrôles portent sur la détention de ces autorisations et le respect des règles particulières spécifiques à la Réserve.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.7. Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires.
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires. Si impact grave sur le milieu alors suites judiciaires. Suites judiciaires uniquement : graduation : infractions relevées par timbre-amende sauf impact milieu/espèce important -> PV et suites judiciaires graduées (de la composition pénale à l'audiencement)
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66) <i>eau douce</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	Réserve Naturelle Marine Cerbère Banyuls <i>en mer dans le périmètre de la réserve naturelle</i>

Domaine	
Police de la pêche	
Thème	Anguille contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille
ACTION	
Contrôle des prélèvements, lutte contre les trafics de l'anguille en eau douce	
Enjeux	L'espèce anguille européenne, en régression sur l'ensemble de son aire de répartition doit faire l'objet d'une attention particulière, un règlement européen et la loi française prévoient des mesures pour sa conservation.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle obligatoire des anguilles et des civelles dans le cadre du rapportage européen et des saumons dans le cadre de l'OCSAN. Le pilotage des contrôles et des enquêtes visant à la lutte contre le trafic des anguilles et civelles en amont de la limite de salure des eaux sera centralisé au niveau national.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) • Contrôle des pêcheurs En l'absence de pêche professionnelle fluviale dans le département, les contrôles porteront sur le respect, en zone fluviale de l'interdiction de la capture des civelles et des anguilles argentées et le respect des périodes de fermeture de la pêche de l'anguille jaune, par les pêcheurs amateurs à la ligne.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.7. Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires. Stratégie départementale (si différente) Suites judiciaires uniquement : graduation : infractions relevées par timbre-amende sauf impact milieu/espèce important -> PV et suites judiciaires graduées (de la composition pénale à l'audiencement)
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine	
Police de la pêche	
Thème	Anguille contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille
ACTION	
Contrôle des prélèvements, lutte contre le trafic de l'anguille à l'aval de la LSE ou eau saumâtre	
Enjeux	L'exploitation de la ressource « anguille européenne » par la pêche professionnelle sur les étangs littoraux (Salses et Canet) représente une activité économique établie dans les PO.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle obligatoire des anguilles et des civelles dans le cadre du rapportage européen et des saumons dans le cadre de l'OCSAN. Le pilotage des contrôles et des enquêtes visant à la lutte contre le trafic des anguilles et civelles en amont de la limite de salure des eaux sera centralisé au niveau national.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des pêcheurs Il convient de mettre en œuvre des contrôles visant à lutter contre le braconnage de l'espèce par des personnes non considérées comme pêcheurs professionnels et faisant usages de techniques de pêche prohibées. • Contrôle commercialisation Un point de commercialisation (mareyeur, poissonnier, restaurateur, ...) sera contrôlé par an selon les informations collectées. • Contrôle point de débarquement Contrôle piloté par ULAM, une opération au moins par an.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.7. Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires.
	Stratégie départementale (si différente) Suites administratives (rappel à la réglementation, poursuites administratives) puis, si besoin, suites judiciaires. Si impact grave sur le milieu alors suites judiciaires.
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66) <i>Contrôles pêche dans les étangs littoraux</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DDTM (DML) <i>Contrôles points de débarquements et Commercialisation par la DML</i>

Domaine Police de la Chasse	
Thème	Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables
ACTION	
Respect des quotas collectifs et des procédures de déclaration et de collecte liées aux prélèvements des espèces chassables soumises à quota, à prélèvement maximum autorisé (PMA), à gestion adaptative	
Enjeux	<p>Les opérations de braconnage de la faune sauvage peuvent mettre en danger le maintien de certaines espèces plus ou moins vulnérables. Elles représentent donc une certaine menace pour l'environnement.</p> <p>Elles concourent également au sentiment d'insécurité (utilisation d'une arme à feu de nuit avec les conséquences liées à l'absence de visibilité)</p> <p>Le département dispose d'un schéma départemental de gestion cynégétique qui précise un certain nombre de conditions ou de prescriptions relatives à la chasse.</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le respect des quotas collectifs, - Assurer le respect des règles de sécurité à la chasse. <p>La meilleure complémentarité avec les agents de développement des fédérations départementales des chasseurs et autres agents assermentés dans les territoires (gardes-chasse...) sera recherchée au regard des nouvelles compétences qui leur sont attribuées par la loi portant création de l'OFB.</p>
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>En cours d'année suivant les informations. Le contrôle porte sur les prélèvements et sur les modalités d'exercice de la chasse.</p> <p>Dans la Réserve Marine, des opérations de surveillance notamment de nuit ont pour objectifs de contrôler le respect de la réglementation et notamment les actions de pêche ainsi que les opérations de chasse sous marine très destructrices pour le milieu. Ces opérations sont effectuées tout au long de l'année et intensifiées durant la période estivale.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.5. Garantir l'exercice d'une chasse durable
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Suites privilégiées : judiciaires</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>suites judiciaires</p>
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
	<i>hors réserves naturelles</i>
	Fédération des réserves naturelles catalanes
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<i>dans les réserves naturelles terrestres</i>
	Réserve Naturelle Marine Cerbère Banyuls
	<i>dans la réserve naturelle marine</i>

Domaine	
Police de la chasse	
Thème	Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables
ACTION	
Règles de sécurité à la chasse et ciblage	
Enjeux	Garantir l'exercice d'une chasse durable en assurant le partage des espaces naturels dans le respect de tous les usagers, chasseurs et non chasseurs. Objet de la rubrique 3.5 de la SNC
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Assurer le respect des règles de sécurité à la chasse pour les modes de chasse à risque (battues au grand gibier, etc.) et dans les espaces à forte fréquentation / multi-usages. Assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs par le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règles de sécurité à la chasse, ○ Réglementation relative aux armes et à leur transport ○ Permis de chasser et validation annuelle.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Contrôles ciblés sur les zones péri-urbaines, les zones de forte fréquentation, la proximité des voies de circulation et visant en particulier les battues au grand gibier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règles de sécurité à la chasse, ○ Réglementation relative aux armes et à leur transport ○ Permis de chasser et validation annuelle.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.5. Garantir l'exercice d'une chasse durable
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires
	Stratégie départementale (si différente) Timbre-amende C4 Procédure et saisie arme -> Audience
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	Co-saisine Gendarmerie / OFB <i>en cas d'enquête suite à accident ou incident de chasse</i> Gendarmerie <i>ponctuellement en appui aux contrôles</i>

Police de la chasse

Thème	Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables
ACTION	
Opérations « coup de poing » sur les secteurs concentrant les dégâts	
Enjeux	<p>Le droit de destruction n'étant pas lié au droit de chasse, il est nécessaire d'être autorisé par le propriétaire du terrain pour pouvoir pratiquer la destruction des espèces nuisibles. Il est nécessaire de garantir ce droit de destruction qui est lié au droit de propriété.</p> <p>La réglementation du piégeage permet une destruction des animaux nuisibles sans souffrance excessive. Le non respect de cette réglementation est source de souffrance animale, peut entraîner une atteinte à des espèces protégées (loutre, genette...) et faire courir des risques pour la sécurité publique.</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>- Maîtriser les populations de grands gibiers.</p> <p>La meilleure complémentarité avec les agents de développement des fédérations départementales des chasseurs et autres agents assermentés dans les territoires (gardes-chasse...) sera recherchée au regard des nouvelles compétences qui leur sont attribuées par la loi portant création de l'OFB.</p> <p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle destruction du pigeon ramier en mars. • Contrôle aléatoire des battues administratives. • Contrôle aléatoire des piègeurs.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.5. Garantir l'exercice d'une chasse durable
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Suites privilégiées : judiciaires</p> <p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Suites judiciaires et saisie des engins prohibés.</p>
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Espèces protégées

Thème

Faune protégée ou réglementée

ACTION

Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc

Enjeux

Certaines espèces bénéficient du statut d'espèces protégées en raison d'un intérêt scientifique ou d'une nécessité de préservation (arrêté ministériel, protection nationale ; ou arrêté régional pour protection régionale). Elles constituent un excellent indicateur de l'état de vitalité des habitats. Elles font l'objet d'une attention particulière. La protection stricte des espèces protégées est garantie en luttant contre leurs atteintes directes ou leurs milieux (destruction ou braconnage pour la faune, cueillette et arrachage pour la flore) et indirectes (perturbation intentionnelle pour la faune)

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations.
 Contrôles individuels de terrain.
 Contrôles des projets d'aménagement.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Contrôle des mesures des Arrêtés de Protection de Biotope ;
 lutte contre les atteintes directes (destruction) ou indirectes (perturbation intentionnelle) des espèces de faune sauvage protégée ;
 lutte contre l'arrachage et le trafic/commercialisation des espèces de flore protégée.

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées et action 3.6. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Pour 3.2 : Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.
 Pour 3.6 : Suites privilégiées : judiciaires

Stratégie départementale (si différente)

Suites judiciaires vu le statut de l'espèce
 travaux sans demande de dérogation préalable : PV + suites judiciaires.
 destruction et/ou perturbation intentionnelle : PV + suites judiciaires ;
 destruction non intentionnelle : PV + proposition transaction pénale avec remise en état du site et mesures complémentaires.

Service pilote des contrôles

OFB (SD 66 / Parc Naturel Marin du Golfe du Lion)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

Réserve Naturelle Marine Cerbère-Banyuls

dans la réserve marine

Fédération des réserves naturelles catalanes

dans les réserves naturelles terrestres

Thème

Faune protégée ou réglementée

ACTION

CITES *œ* Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)

Enjeux

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en anglais Convention on International Trade of Endangered Species, CITES) est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. Il est aussi appelé Convention de Washington.

La CITES doit garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. La CITES met périodiquement à jour ses données du commerce international d'espèces protégées et les publie.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Respect des prescriptions applicables aux établissements accueillant de la faune sauvage captive : règles relatives au bien-être animal, règles relatives à la présence des autorisations de détention, des certificats de capacité et des documents CITES nécessaires, aux conditions de détention des espèces, qu'elles soient réglementées pour leur détention, protégées ou invasives.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

- Contrôle du commerce et de l'utilisation des espèces reprises à la CITES (en priorité les annexes AI, puis BII). Contrôle des CIC, permis d'importation, origine des animaux.

- Contrôle du E-commerce

- Recherche des trafics portant sur ces espèces

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.1. Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de bien-être animal action 3.6. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées action 3.8 Prévenir l'introduction sur le territoire et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les territoires ultra-marins insulaires**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Pour 3.1 : Suites privilégiées : administratives, suites judiciaires à mobiliser en complément en cas de non-conformité grave en matière de bien-être animal

Pour 3.6 : Suites privilégiées : judiciaires

Pour 3.8 : Suites privilégiées : administratives ou judiciaires

Stratégie départementale (si différente)

Commerce ou utilisation illégaux des espèces reprises à la CITES : suites judiciaires systématiques / saisie des spécimens (en fonction des directives du Parquet : art 99-1 CPP).

Service pilote des contrôles

OFB (SD 66)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

DREAL (DE/DB/DBMA)

Police administrative conjointe pour espèces protégées

DDPP

Police administrative conjointe pour conditions détentions vétérinaires

Thème

Faune protégée ou réglementée

ACTION

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)

Enjeux

Lutter contre les prélèvements illicites, le commerce illégal et la détention non autorisée de spécimens sauvages (faune et flore) en vérifiant leur origine licite, leur traçabilité (documents d'identification et marquage) et les autorisations administratives nécessaires.
Promouvoir la qualité des établissements et la technicité des éleveurs afin de garantir le bien être animal et prévenir les épizooties et zoonoses).
Garantir la sécurité et la santé des personnes.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Actions de contrôle en lien avec la définition d'espèces non domestiques :

- contrôle des lieux de commerce et de détention : contrôle de l'existence d'un certificat de capacité, des autorisations administratives indispensables, contrôle des quotats, contrôle sanitaire, contrôle des prescriptions édictées par arrêté préfectoral ;
- contrôle du E-commerce ;
- recherche des trafics d'espèces protégées

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Pour le 3.2 : Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.

Stratégie départementale (si différente)

Suite judiciaire systématique / saisie des espèces pour commerce ou détention illégale d'espèces protégées ou dangereuses ou prélevées illégalement dans le milieu naturel.

Si non respect de la réglementation de la détention de la faune sauvage vis-à-vis d'une espèce non protégée et non dangereuse, suite administrative à mener en parallèle d'un PV : mise en demeure de régulariser la situation, mesures de retrait de l'agrément ou du certificat de capacité si non respect MED. Possibilité de proposer au Parquet l'abandon des poursuites si les mesures administratives ont été suffisantes pour mettre fin à l'infraction et si aucun élément ne permet d'établir que le contrevenant avait eu connaissance antérieurement de la réglementation.

Service pilote des contrôles

DREAL (DE/DB/DBMA et DBMC)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

DDTM(SEFSR)

Appui et coordination police administrative selon espèces

OFB (SD 66)

Réalisation des contrôles

Thème

Faune protégée ou réglementée

ACTION

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)

Enjeux

Les autorisations environnementales peuvent donner lieu à des prescriptions particulières obligeant le pétitionnaire à prendre des précautions ou mesures durant son opération.
Pour l'ensemble des habitats et espèces, la vérification de la dérogation (détention ou destruction d'espèces protégées) et du respect des mesures prescrites ou du principe ERC permet une protection de ces espèces.
Les IOTA en cours d'eau peuvent être vecteurs de destructions d'espèces protégées.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Les actions consistent à vérifier la bonne application des prescriptions des autorisations délivrées :

- contrôle de la détention des dérogations d'espèces protégées au titre de l'art L. 411-1 et suivants du CE et relevé des infractions commises au titre du même article ;
- contrôle du respect des autorisations administratives comprenant des mesures spécifiques pour la conservation d'espèces protégées (mesures d'évitement – réduction – compensation) ;
- contrôle du respect des mesures prescrites dans le cadre de dérogations à la destruction d'espèces protégées ;

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.

Stratégie départementale (si différente)

Police administrative - politique pénale liée à la police administrative
Non conformité des prescriptions dérogations espèces protégées ou mesures d'évitement pour autorisations administratives : PV + suites judiciaires.

Service pilote des contrôles

DREAL (DE/DB/DBMA)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

DDTM(SEFSR)
Appui et coordination police administrative selon espèces
OFB (SD 66)
Réalisation des contrôles

Thème

Flore protégée ou réglementée

ACTION

Contrôle Règlement Bois de l'Union Européenne – RBUE

Enjeux

Le Règlement sur le Bois de l'Union européenne (RBUE) du 20 octobre 2010 (n°995/2010) a pour objectif de lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce associé. Il interdit la première mise en marché sur le territoire de l'Union européenne de bois récolté en violation de la législation applicable dans le pays de récolte, et de produit dérivé de ce bois. Il s'applique depuis le 3 mars 2013 aux importations et aux bois récoltés dans l'Union européenne. Les opérateurs sont contrôlés a posteriori et doivent être en capacité de présenter leurs procédures de diligence raisonnable (démarche de vigilance active que doivent observer ceux qui mettent du bois ou des produits dérivés sur le marché de l'UE, en lien avec leur chaîne d'approvisionnement). Le ministère en charge des forêts est autorité compétente pour la mise en œuvre en France du RBUE. Il sélectionne les entreprises à contrôler.

Pour les entreprises d'exploitation forestière et les scieries importatrices de bois en provenance d'un pays extérieur à l'Union Européenne (UE), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) effectue les contrôles. Une à deux entreprises sont contrôlées annuellement en Occitanie.

Pour le reste des opérateurs importateurs de bois qui mettent pour la première fois du bois ou des produits dérivés de bois sur le marché européen, c'est le ministère de l'écologie qui est chargé d'assurer les contrôles, qui s'appuie sur les Directions départementales des Territoires (DDT). Une expérimentation a lieu en 2019-2020 en Occitanie en associant l'OFB et la DREAL. Un nombre variable d'entreprises est sélectionné chaque année (14 en 2017, 8 en 2018, 21 en 2019).

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contrôle des opérateurs de la mise en marché des bois ou produits dérivés
Se référer au plan de contrôle défini annuellement par le MAA pour mener à bien l'ensemble des contrôles sur le territoire.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Les inspections se déroulent en deux temps :

Vérification des documents, des pièces constitutives du Système de Diligence Raisonnable. L'opérateur, prévenu par courrier du contrôle, est invité dans un premier temps à transmettre sous deux semaines la documentation décrivant son système de diligence raisonnable, la procédure d'évaluation du risque et une copie des registres obligatoires.

Contrôle sur place. L'application des procédures définies dans le système de diligence raisonnable doit être fait sur au moins deux fournitures de bois ou de produits dérivés. Ces deux fournitures sont sélectionnées dans le registre de l'opérateur par le contrôleur qui oriente son choix en ciblant en priorité les produits provenant des pays les plus à risque.

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.4. Lutter contre l'importation de bois illégal (en application du règlement bois de l'Union Européenne)**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Suites privilégiées : administratives

Stratégie départementale (si différente)

En cas d'infraction constatée, le régime de sanction, ainsi que la compétence des agents en charge des contrôles, est prévu à l'article 76 de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'autorité compétente pour signifier les mises en demeure est le préfet de région (article 9 du décret 2015-665).

En fonction du manquement aux règles édictées par le RBUE, les sanctions vont de la mise en demeure administrative, de l'amende administrative (jusqu'à 15 000 €) jusqu'à des peines d'emprisonnement et amende (100 000 €), en cas de mise volontaire sur le marché de bois illégal.

Service pilote des contrôles

DRAAF (SRAL)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

Espèces protégées

Thème	Flore protégée ou réglementée
ACTION	
Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeux...	
Enjeux	<p>Certaines espèces bénéficient du statut d'espèces protégées en raison d'un intérêt scientifique ou d'une nécessité de préservation (arrêté ministériel, protection nationale ; ou arrêté régional pour protection régionale). Elles constituent un excellent indicateur de l'état de vitalité des habitats. Elles font l'objet d'une attention particulière.</p> <p>La protection stricte des espèces protégées est garantie en luttant contre leurs atteintes directes ou leurs milieux (destruction ou braconnage pour la faune, cueillette et arrachage pour la flore) et indirectes (perturbation intentionnelle pour la faune)</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations. Contrôles individuels de terrain. Contrôles des projets d'aménagement.</p> <p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Contrôle des mesures des Arrêtés de Protection de Biotope ; Lutte contre les atteintes directes (destruction) ou indirectes (perturbation intentionnelle) des espèces de faune sauvage protégée ; Lutte contre l'arrachage et le trafic/commercialisation des espèces de flore protégée.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées et action 3.6. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Pour 3.2 suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires. Pour 3.6 suites privilégiées : judiciaires</p> <p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Suites judiciaires vu le statut de l'espèce</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux sans demande de dérogation préalable : PV + suites judiciaires. • destruction et/ou perturbation intentionnelle : PV + suites judiciaires ; • destruction non intentionnelle : PV + proposition transaction pénale avec remise en état du site et mesures complémentaires.
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>Réserve Naturelle Marine Cerbère-Banyuls <i>dans la réserve marine</i></p> <p>Fédération des réserves naturelles catalanes <i>dans les réserves naturelles terrestres</i></p>

Thème

Flore protégée ou réglementée

ACTION

CITES - Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)

Enjeux

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en anglais Convention on International Trade of Endangered Species, CITES) est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. Il est aussi appelé Convention de Washington.
La CITES doit garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.
À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. La CITES met périodiquement à jour ses données du commerce international d'espèces protégées et les publie.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Respect des prescriptions applicables aux établissements accueillant de la faune sauvage captive : règles relatives au bien-être animal, règles relatives à la présence des autorisations de détention, des certificats de capacité et des documents CITES nécessaires, aux conditions de détention des espèces, qu'elles soient réglementées pour leur détention, protégées ou invasives.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

contrôle du commerce et de l'utilisation des espèces reprises à la CITES (en priorité les annexes A1, puis B11). Contrôle des CIC, permis d'importation, origine des animaux.
contrôle du E-commerce
recherche des trafics portant sur ces espèces

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.1. Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de bien-être animal et action 3.6. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées et action 3.8 Prévenir l'introduction sur le territoire et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les territoires ultra-marins insulaires**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Pour 3.1 : Suites privilégiées : administratives, suites judiciaires à mobiliser en complément en cas de non-conformité grave en matière de bien-être animal
Pour 3.6 : Suites privilégiées : judiciaires
Pour 3.8 : Suites privilégiées : administratives ou judiciaires

Stratégie départementale (si différente)

Commerce ou utilisation illégales des espèces reprise à la CITES : suites judiciaires systématiques / saisie des spécimens (en fonction des directives du Parquet : art 99-1 CPP).

Service pilote des contrôles

OFB (SD 66)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

DREAL (DE/DB/DBMA)

Police administrative conjointe pour espèces protégées

Thème

Flore protégée ou réglementée

ACTION

Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)

Enjeux

- « la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs » (Grenelle de l'Environnement - article 23)
 - « Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence... » (article L411-3 du CE, modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 241)
- Interdiction de l'introduction de la Jussie dans le milieu naturel.
Interdiction de l'introduction d'espèces non autochtones dans le milieu naturel.

Nature et type d'actions

Contenu minimal (Définition nationale)

Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations.

Contenu supplémentaire (Définition départementale)

Occasionnelles lors des services police de l'environnement :

- interdire l'introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes ;
- interdire leur transport et leur commercialisation ;
- procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite.

Choix des sites ou dossiers à contrôler

Voir stratégie annuelle dans la partie **départementale** du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. **En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées**

Suites post-contrôle

Stratégie nationale

Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.

Stratégie départementale (si différente)

Suites judiciaires

Service pilote des contrôles

DREAL (DE/DB/DBMA et DBMC)

Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles

DDTM(SEFSR)

Appui et coordination police administrative selon espèces

OFB (SD 66)

Réalisation des contrôles

Domaine Espèces protégées	
Thème	Flore protégée ou réglementée
ACTION	
Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)	
Enjeux	<p>Les autorisations environnementales peuvent donner lieu à des prescriptions particulières obligeant le pétitionnaire à prendre des précautions ou mesures durant son opération.</p> <p>Pour l'ensemble des habitats et espèces, la vérification de la dérogation (détention ou destruction d'espèces protégées) et du respect des mesures prescrites ou du principe ERC permet une protection de ces espèces.</p> <p>Les IOTA en cours d'eau peuvent être vecteurs de destructions d'espèces protégées.</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations.</p>
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Les actions consistent à vérifier la bonne application des prescriptions des autorisations délivrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de la détention des dérogations d'espèces protégées au titre de l'art L. 411-1 et suivants du CE et relevé des infractions commises au titre du même article ; • contrôle du respect des autorisations administratives comprenant des mesures spécifiques pour la conservation d'espèces protégées (mesures d'évitement – réduction – compensation) ; • contrôle du respect des mesures prescrites dans le cadre de dérogations à la destruction d'espèces protégées ;
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Police administrative - politique pénale liée à la police administrative non conformité des prescriptions dérogations espèces protégées ou mesures d'évitement pour autorisations administratives : PV + suites judiciaires.</p>
Service pilote des contrôles	DREAL (DE/DB/DBMA)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>DDTM(SEFSR) <i>Appui et coordination police administrative selon espèces</i></p> <p>OFB (SD 66) <i>Réalisation des contrôles</i></p>

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels
ACTION	
Contrôle de la circulation des VTM (hors espaces protégés et hors DPM)	
Enjeux	La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels n'est autorisée que sous la condition de respecter les chemins balisés déjà tracés et entretenus comme tels. Les engins motorisés exercent en effet une pression maximale sur les milieux herbacés, participant à la destruction d'habitats naturels et d'espèces, mais aussi à l'érosion des terrains en pente, et ce de manière bien plus intensive que les marcheurs randonnant hors des sentiers battus. A l'échelle d'une région naturelle, les conséquences à long terme peuvent être non négligeables (à l'instar de l'érosion des côtes déjà observée depuis nombreuses années). Les espaces ciblés sont les espaces naturels remarquables notamment en zone de montagne.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles consistent à intercepter les véhicules en infraction sous réserve du respect de l'injonction d'arrêt ; règle de sécurité : pas d'interception forcée (relèvement, le cas échéant, des signalements, prises de photos). Contrôle de circulation en milieu naturel et contrôle de circulation sur voies interdites à la circulation. Des opérations spécifiques seront mises en place avec les divers services. Des contrôles et verbalisations se feront au cours de l'année lors des missions de police de l'environnement.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Suites judiciaires
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66) <i>Pilotage et réalisation des contrôles</i>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	ONF <i>dans forêts publiques relevant du régime forestier</i>

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Défense de la forêt contre les incendies
ACTION	
Protection des milieux forestiers (lutte contre les incendies)	
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Application des réglementations liées à la circulation dans les massifs et à l'emploi du feu Pendant la période à risque, huit patrouilles de surveillance et d'intervention de l'ONF circulent dans les massifs à risque en véhicule 4x4 armé (cuve d'eau). Les agents de l'ONF concernés ne sont pas assermentés mais peuvent effectuer des signalements et sensibiliser la population. Le pilotage de cette action est assuré en amont de la saison par la DDTM et pendant la saison par le coordinateur DFCI de l'ONF. • Contrôle des obligations légales de débroussaillage Cette action s'inscrit dans les priorités fixées par la préfecture de zone. Elle vise à obtenir une application rigoureuse des obligations en matière de débroussaillage obligatoire autour des habitations, afin de protéger en priorité les habitants et les pompiers en intervention. Les communes prioritaires font l'objet d'un plan global de débroussaillage, comprenant des phases pédagogiques et coercitives. Les agents seront équipés d'outils numériques de terrain et de GPS permettant notamment d'afficher les documents d'urbanisme digitalisés, la portée du débroussaillage à 50m et, le cas échéant, les plans de débroussaillage en vigueur ; l
Nature et type d'actions Choix des sites ou dossiers à contrôler	Contenu minimal (Définition nationale)Code forestier
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) <ul style="list-style-type: none"> • Application des réglementations liées à la circulation dans les massifs et à l'emploi du feu Arrêtés préfectoraux en vigueur : emploi du feu et de circulation dans les massifs. • Contrôle des obligations légales de débroussaillage Arrêté préfectoral débroussaillage en vigueur.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. Liste des communes validée en sous commission feux de forêt de la CCDSA.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) Amendes administratives voir mise en demeure par la commune
Service pilote des contrôles	DDTM (SEFSR)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	ONF

Domaine Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Espaces protégés et sensibles
ACTION	
Réglementation réserves naturelles	
Enjeux	<p>Protection des milieux et des espèces en Réserve naturelle. Le département présente une très grande richesse écologique, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en espaces terrestres : 10 réserves naturelles (9 nationales et 1 régionale) et 1 parc naturel • en espaces marins : 1 réserve naturelle et 1 parc naturel
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contrôle des usages. Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces, dotés de pouvoir de police, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.</p>
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Surveillance et Contrôle des usagers en RNN ou RNR. Respect de la réglementation Réserves Naturelles.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.3. Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Bilan de la surveillance et communication par voie de presse.</p>
Service pilote des contrôles	<p>Fédération des réserves naturelles catalanes <i>dans les réserves naturelles terrestres</i></p>
	<p>Réserve Naturelle Marine Cerbère-Banyuls <i>dans la réserve naturelle marine</i></p>
	<p>OFB -SD 66</p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>OFB (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion)</p>

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Espaces protégés et sensibles
ACTION	
Réglementation Parc Naturel Marin du golfe du Lion et enjeux divers	

**Fiche supprimée car les
contrôles ont été reportés
sur le plan environnement marin**

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Espaces protégés et sensibles
ACTION	
APG ⁰³ - Arrêté Préfectoral de Protection de site Géologique - GEOTOPE	
Enjeux	<p>Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions : menaces anthropiques (pillage, comblement de carrières, terrassement, modification de la dynamique naturelle, piétinement, oubli, etc.) et vulnérabilités naturelles (érosion, altération, développement de la végétation, etc.).</p> <p>Dans le département des Pyrénées-Orientales 3 sites ont été retenus : « Faune néogène de Baixas ; Source de Font Estramar et Grotte de Montou ».</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale)</p> <p>Contrôle des usages. Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces lorsqu'ils existent, dotés de pouvoir de police, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.</p>
	<p>Contenu supplémentaire (Définition départementale)</p> <p>Les textes applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles L. 411-1 et 2, articles R. 411-17-1 et R.411-17-2 et R. 415-1 du code de l'environnement. Décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 (réf. DEVL1201212D) Note ministérielle du 1 er décembre 2016 (réf. DEVL1618949N) <p>Les arrêtés fixant la liste départementale de sites géologiques constitue le cadre général de protection. Les sites inscrits sur la liste bénéficient des mesures de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites est interdite ; - le prélèvement, la destruction et la dégradation des fossiles, minéraux, concrétions est interdite. <p>Pour certains sites désignés sur la liste départementale, des mesures supplémentaires peuvent être prises par un arrêté de protection spécifique : limitation ou interdiction de certaines activités existantes.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.3. Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale</p> <p>Suites privilégiées : judiciaires</p>
	<p>Stratégie départementale (si différente)</p> <p>Composition pénale lors de dégradation en sites classés APPG, si contravention de 5e classe. Audience ou poursuite en cas de délit.</p> <p>en cas de délit, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition pénale si reconnaissance des faits ; - transaction pénale avec possibilité de remise en état, si bonne volonté ; - citation à l'audience, si non reconnaissance des faits, non bonne volonté.
Service pilote des contrôles	OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	DDTM (SEFSR) en appui

ACTION
APB - Arrêté Préfectoral de Protection - BIOTOPE

Enjeux	<p>La prévention de la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) passe aussi par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Pour les Pyrénées-Orientales, les biotopes sont constitués de tronçons de cours d'eau, de mares, de dunes littoral, de falaises..., ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.</p> <p>- 6 arrêtés de Biotope : « Bac de l'Alvèse ; Serrat de la Narède ; Doradille Laineuse ; Grau des Basses ; mare d'Opoul et ses abords ; Rivières de la Carança, de la Tet et de Maureillas ».</p>
Nature et type d'actions	<p>Contenu minimal (Définition nationale) Contrôle des usages. Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces lorsqu'ils existent, dotés de pouvoir de police, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.</p> <p>Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les textes applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 411-1 et 2, articles R. 411-15 à R. 411-17 et article R. 415-1 du code de l'environnement. • Circulaire n° 90-2115 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. <p>Les mesures prises visent à prévenir la disparition d'espèces protégées en assurant la sauvegarde des milieux indispensables à leur alimentation, à leur production, à leur repos ou à leur survie.</p> <p>Les mesures prises par arrêté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures de conservation de biotope ; - des mesures d'interdiction ou de réglementation d'activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux : la circulation de véhicules, l'abandon de résidus ou détritiques, tous types de travaux, l'escalade, tout feu, le bivouac, l'introduction d'animaux domestiques, la fauche en période de nidification...
Choix des sites ou dossiers à contrôler	<p>Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 3.3. Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés</p>
Suites post-contrôle	<p>Stratégie nationale Suites privilégiées : judiciaires</p> <p>Stratégie départementale (si différente) Composition pénale lors de dégradation en sites classés APPB si contravention de 5e classe. Audience ou poursuite en cas de délit. en cas de délit, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition pénale si reconnaissance des faits ; - transaction pénale avec possibilité de remise en état, si bonne volonté ; - citation à l'audience, si non reconnaissance des faits, non bonne volonté.
Service pilote des contrôles	<p>OFB (SD 66) <i>Réalisation des contrôles</i></p>
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	<p>DDTM (SEFSR) <i>en appui</i></p>

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Espaces protégés et sensibles
ACTION	
Sites inscrits et classés	
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Protection des sites classés Avec ses 11 réserves naturelles, 28 sites classés, 1 Grand Site de France et 2 Parcs Naturels, le département est reconnu pour sa richesse paysagère. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Campagne de contrôle annuelle.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles consistent d'une part à s'assurer que les opérations relevant des régimes d'autorisation propre aux sites classés et Natura2000 ont bien fait l'objet des procédures ad hoc et d'autre part à assurer une surveillance du territoire intégré dans ces zones et à constater par procès verbal les infractions commises. Des surveillances aléatoires seront réalisées, ainsi que des opérations de contrôle spécifiques.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 5. 2 Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « sites classés et inscrits »
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives ou judiciaires.
	Stratégie départementale (si différente)
Service pilote des contrôles	DREAL (DA/DSP/DE)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

Domaine
Espèces protégées

Thème	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000
ACTION	
Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions	
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire en garantissant l'absence d'incidence des travaux ou manifestations sur les enjeux du site ; • articuler les mesures de gestion et de suivi Natura 2000 avec une surveillance des activités pouvant aller à l'encontre des efforts de gestion entrepris ; • assurer une bonne coordination entre les services de contrôles et les animateurs/opérateurs Natura 2000. <p>De nombreuses manifestations sportives sont organisées dans des secteurs sensibles. 30 % du département est classé N2000.</p>
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale)
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) <ul style="list-style-type: none"> • vérifier la présence d'une étude d'incidences conformément aux listes nationales et locales visant les activités relevant d'encadrement administratif et émettre un avis. • recherche des travaux réalisés sans l'autorisation administrative comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 requise ; • contrôle du respect des prescriptions définies au cours de l'instruction administrative au titre de Natura 2000. <p>Ces contrôles sont effectués en particulier pour les manifestations sportives.</p>
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe.
Suites post-contrôle	Stratégie nationale
	Stratégie départementale (si différente) <p>Le contrôle se traduit par un contrôle administratif qui en cas d'infraction constatée fait l'objet d'un procès verbal judiciaire (art L.414-5-1 et art L.414-5-2 du CE). S'agissant de la suite administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les activités ou travaux n'entraînant pas d'impact sur les habitats ou les espèces, un rappel à la réglementation puis une mise en demeure pour la régularisation de l'activité seront opérées. • pour les activités ou travaux ayant un impact significatif sur les habitats ou les espèces, il sera pris un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation avec possibilité de mesures conservatoires. Si non respect mise en demeure, possibilité de consignation d'office des sommes ou travaux d'office ou suspension des travaux ou paiement d'amende et d'astreinte ou cessation définitive des travaux et remise en état du site.
Service pilote des contrôles	Fédération des réserves naturelles catalanes <i>dans les réserves naturelles terrestres</i> DDTM (SEFSR) <i>hors réserves naturelles</i> OFB (SD 66)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	OFB (SD 66)

Domaine	
Protection des habitats et patrimoine naturel	
Thème	Contrôle d'activités humaines réglementées
ACTION	
Publicité	
Enjeux	La lutte contre la publicité illégale est un des éléments essentiels de la préservation de la qualité du cadre de vie pour favoriser la mise en valeur des paysages et du patrimoine culturel. Après plusieurs années d'inflation en matière de pollution visuelle, une réforme en profondeur du code de l'environnement s'est avérée nécessaire pour mieux encadrer l'affichage publicitaire. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes en redéfinissant notamment les compétences en matière de police selon l'existence ou non d'un règlement local de publicité. L'un des principes fondamentaux du droit de la publicité extérieure est notamment l'interdiction de la publicité hors agglomération, dans les parcs naturels régionaux, les secteurs sauvegardés, les zones N2000 ...
Nature et type d'actions	Contenu minimal (Définition nationale) Campagne de contrôle pour assurer la mise en conformité des dispositifs illégaux.
	Contenu supplémentaire (Définition départementale) Les contrôles consistent à dresser des procès verbaux de toutes les infractions et d'engager les procédures menant à des sanctions administratives.
Choix des sites ou dossiers à contrôler	Voir stratégie annuelle dans la partie départementale du tableau « Plan de contrôle prévisionnel eau et nature quantitatif-qualitatif » en annexe. En cohérence avec SNC action 5.1 Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « publicité »
Suites post-contrôle	Stratégie nationale Suites privilégiées : administratives ou judiciaires
	Stratégie départementale (si différente) Si les panneaux illégaux ne sont pas démontés dans le délai réglementaire fixé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure, les poursuites peuvent conduire à des sanctions pénales sous l'autorité du procureur de la république.
Service pilote des contrôles	DDTM (SEFSR)
Service(s) associé(s) à la réalisation des contrôles	

2023 - PLAN DE CONTRÔLE PRÉVISIONNEL EAU ET NATURE – QUANTITATIF - QUALITATIF

Numero Fiche Cahier PDC	Domaine	Thème	Actions	STRATÉGIE DE CONTRÔLE					
				NATIONALE			RÉGIONALE		
				Dans missions DGALN compte pour objectif de 75 %	EST UNE ACTION PRIORITAIRE dans la stratégie NATIONALE	Consignes nationales De ciblage sites ou dossiers	EST UNE ACTION A ENJEUX dans la Stratégie REGIONALE	Niveau de priorité	
1	Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	Système d'Assainissements	oui	Action 1.1	contrôles bureaux : systématique pour rapportage biannuel DERU STEP >2000 Eh Contrôles complémentaires respect AP STEP si rejet milieu état moins que bon ou usages sensibles, si données autosurveillance insuffisantes ou si surverses importantes par temps orage	Action 2.2.2	1	
				oui	Action 1.1 hors ciblage SNC			2	
1.1				Plans d'épandage à proximité des zones à usages sensibles	oui	Action 1.2	contrôles terrain : à proximité zones usages sensibles (ZPAAC captages prioritaires, zones conchylicoles, zones baignades, ...)		1
				Plans d'épandage (hors SNC)	oui	Action 1.2 hors ciblage SNC			2
2				Contrôle des déversoirs d'orage et trop pleins des postes de relèvement	oui	Action 1.1	Contrôles si rejets importants par temps sec ou orage		1
					oui	Action 1.1 hors ciblage SNC			2
3				Rejet d'eaux pluviales	oui				2
4				Eau potable		ONIC Orientations nationale d'inspection contrôle	ONIC fixe : - Inspection de 3 captages par département et par an, - Inspection des systèmes de production et distribution d'eau potable (notamment sur les installations de captage ou de traitement) potentiellement en lien avec des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées GEAm détectés par Santé publique France.		3
5				Zones non traitées	oui	Action 1.4	Priorité 1 = contrôles dans les ZPAAC des captages prioritaires le long des masses d'eau en RNAB paramètre « pesticides ».	Action 2.2.3	1
					oui	Action 1.4 hors ciblage SNC			2
6				Utilisation des produits phyto-pharmaceutiques par les personnes publiques	oui	Action 1.4	Priorité 2 = contrôles individuels de l'utilisation d'abord chez les Collectivités non signataires de la charte « zero phyto », ensuite chez celles qui n'ont pas encore été contrôlées		1
			oui	Action 1.4 hors ciblage SNC			2		
7		Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels (Equipements d'une cour de ferme, local de stockage...)	oui				2		
8		Programme d'action nitrates / exploitation en zone vulnérable (bandes enherbées, conditions de fertilisations)	oui	Action 1.3	contrôles terrain dans les ZPAAC des captages prioritaires en ZVN		1		
			oui	Action 1.3 hors ciblage SNC			2		
9		ICPE avec rejets aqueux					2		
10		Pollutions sur signalement, plainte ou flagrante (ponctuelles ou chroniques)	oui	Action 6.2			2		
11		Rejets divers					Action 2.1.3	3	
12	Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Ouvrages de prélèvements (micro-centrales, prélèvements en cours d'eau, débits réservés, forages)	oui	Action 2.2	contrôles du respect des volumes de prélèvements autorisés, dans les ZRE et zones en déséquilibre du SDAGE	Action 2.2.1	1	
				oui	Action 2.2 hors ciblage SNC			2	
13				Zones d'alerte « sécheresse »	oui	Action 2.1		Action 2.2.1	1
14		Prélèvements d'eau ICPE (industries-élevages)						3	
15	Sécurité publique et prévention risques inondation	Sécurité des ouvrages hydrauliques	Digues et Barrages				Action 2.2.5	1	
16	Préservation des milieux aquatiques	Travaux en cours d'eau et remblais	Obstacles à la continuité	oui			Actions 2.2.1 et 2.2.4	2	
17				Chantiers de travaux en cours d'eau	oui				1
18				Contrôle des travaux d'urgence (art R. 214-44 du CE)	oui				2
19				Contrôle des travaux réalisés	oui				1
20				Mesures compensatoires	oui	Action 6.1	priorité sur travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée		1
20.1				Remblai en lit majeur	oui	Action 6.1	priorité sur travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée		1
21				Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires					2
22	Travaux en zones humides	Travaux en zones humides en phase chantier	oui					1	
23		Autorisation de travaux en zones humides à l'issue de travaux	oui					3	
24		Mesures compensatoires - zones humides	oui	Action 6.1	priorité sur travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée		2		
25	Plans d'eau vidanges piscicultures	Créations de plan d'eau	oui					3	
26		Vidanges de plan d'eau	oui					3	
27		Plans d'eau existants	oui					3	
28	Impacts sur le milieu marin	Travaux en milieu marin	Travaux aménagements portuaires	oui				2	
29			Dragage	oui				2	
30			Autre milieu marin : travaux de gestion du trait de côte, aires de carénage,			Pour aire de carénage, méditerranée non prioritaire.Plus SNC : aires illégales mouillage sauvage : Nord-atlantique, manche-ouest, méditerranée		1	
31	Police de la pêche	Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles	Contrôles ciblés : Période de reproduction d'espèces sensibles, TAC, braconnage des espèces non migratoires	oui				3	
32			Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles (hors anguille)	oui	Action 3.7	espèces peinant à franchir les obstacles à la continuité		2	
33			Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille en eau douce	oui	Action 3.7	anguille		2	
34			Anguille : contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille	oui	Action 3.7	anguille		1	

Numéro Fiche Cahier PDC	Domaine	Thème	Actions	STRATÉGIE DE CONTRÔLE					
				NATIONALE			RÉGIONALE		
				Dans missions DGALN compte pour objectif de 75 %	EST UNE ACTION PRIORITAIRE dans la stratégie NATIONALE	Consignes nationales De ciblage sites ou dossiers	EST UNE ACTION A ENJEUX dans la Stratégie REGIONALE	Niveau de priorité	
35 et 35 Bis	Police de la chasse	Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables	Respect des quotas collectifs et des procédures de déclaration et de collecte liées aux prélèvements des espèces chassables soumises à quota, à prélèvement maximum autorisé (PMA), à gestion adaptative	oui	Action 3.5	contrôle du respect des quotas collectifs et des obligations de déclaration de prélèvement des espèces à gestion adaptative		1	
			Respect des quotas et conditions de prélèvements relatifs aux chasses traditionnelles	oui	Action 3.5	contrôle du respect des quotas et des conditions de prélèvement relatifs aux chasses traditionnelles		2	
			Règles de sécurité à la chasse et ciblage	oui	Action 3.5	contrôle du respect des règles de sécurité à la chasse pour les modes de chasse à risque (battues au grand gibier, ...) et dans les espaces à forte fréquentation (multi-usages)		1	
			Autres actions de police de la chasse	oui	Action 3.5 hors ciblage SNC			2	
			Opérations « coup de poing » sur les secteurs concentrant les dégâts	oui	Action 3.5	contrôles par opération « coup de poing » dans les secteurs concentrant des dégâts en particulier par rapport aux règles d'agrègement		2	
37			Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc	oui	Action 3.2 et 3.6	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA) Contrôle individuel terrain ciblé sur : - les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ; - certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ; - CITES : contrôles documentaires pour les gros importateurs.	Action 2.1.2 et 2.3.2b	1	
				oui	Action 3.2 et 3.6 hors ciblage SNC			2	
38	Faune protégée ou réglementée		CITES – Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)	oui	Actions 3.1 3.6 et 3.8	établissements concernés prioritairement : - les cirques et les établissements itinérants ; - les parcs zoologiques et établissements assimilés, en ciblant les établissements à risque ; - les établissements détenant du vision pour la fourrure, à contrôler annuellement ; - les établissements d'élevage de sangliers pour les risques sanitaires. Contrôle individuel terrain ciblé sur : - les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ; - certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ; - CITES : contrôles documentaires pour les gros importateurs.	Action 2.3.2b	1	
				oui	Actions 3.1 3.6 et 3.8 hors ciblage SNC			2	
39			Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)	oui	Action 3.2	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA)	Action 2.1.2 et 2.3.2a	1	
				oui	Action 3.2 hors ciblage SNC			2	
40	Espèces protégées (hors espèces marines)		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)	oui	Action 3.2	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA)	Action 2.1.2 et 2.3.2a	1	
				oui	Action 3.2 hors ciblage SNC			2	
41			Contrôle Règlement Bois de l'Union Européenne – RBUE	oui	Action 3.4 (en attente dans LICORNE)	ciblage selon plan de contrôle défini annuellement par le MAA à travers une approche basée sur les risques et en concertation avec le MTES		2	
42			Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeux...	oui	Action 3.2 et 3.6	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA) Contrôle individuel terrain ciblé sur : - les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ; - certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ; - CITES : contrôles documentaires pour les gros importateurs.	Action 2.1.2 et 2.3.2b	1	
				oui	Action 3.2 et 3.6 hors ciblage SNC			2	
43	Flore protégée ou réglementée		CITES – Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)	oui	Actions 3.1 3.6 et 3.8	établissements concernés prioritairement : - les cirques et les établissements itinérants ; - les parcs zoologiques et établissements assimilés, en ciblant les établissements à risque ; - les établissements détenant du vision pour la fourrure, à contrôler annuellement ; - les établissements d'élevage de sangliers pour les risques sanitaires. Contrôle individuel terrain ciblé sur : - les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ; - certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ; - CITES : contrôles documentaires pour les gros importateurs.	Action 2.3.2b	1	
				oui	Actions 3.1 3.6 et 3.8 hors ciblage SNC			2	
44			Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)	oui	Action 3.2	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA)	Action 2.1.2 et 2.3.2a	1	
				oui	Action 3.2 hors ciblage SNC			2	
45			Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)	oui	Action 3.2	contrôles des mesures de réduction d'impact ou de compensation sur projets d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA)	Action 2.1.2 et 2.3.2a	1	
				oui	Action 3.2 hors ciblage SNC			2	
46			Circulation VTM hors espaces protégés et hors DPM	oui				2	
47			Protection des Milleux forestier (dont lutte contre les incendies)					1	
48	Protection des habitats et patrimoine naturel		Réglementation réserves naturelles	oui	Action 3.3	sur les usages ayant un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné		1	
49			Réglementation du Parc National Fiche supprimée les contrôles ont été reportés sur le plan environnement marin					1	
50		Espaces protégés et sensibles	APG – Arrêté de protection GEOTOPE	oui	Action 3.3	sur les usages ayant un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné	Action 2.3.1b	1	
51			APB – Arrêté de protection BIOTOPE	oui	Action 3.3	sur les usages ayant un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné	Action 2.3.1b	1	
52			Sites inscrits et classés	oui	Action 5.2	au moins 1 campagne de contrôle / an d'un site à enjeux prioritaires (pression foncière, pression touristique, ... Autres sites : sélection aléatoire et fréquence de contrôle à définir selon enjeux et contexte		1	
53		Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions	oui			Action 2.3.1a et 2.3.1b	2	
54		Contrôle d'activités humaines réglementées		Publicité	oui	Action 5.1	contrôles sur tronçons routiers comportant un nombre important de dispositifs illégaux		1
					oui	Action 5.1 hors ciblage SNC			1

Stratégie nationale des contrôles

**Polices de l'eau, de la nature et de
l'environnement marin**

Version Mars 2020

Stratégie nationale des contrôles Polices de l'eau, de la nature et de l'environnement marin

La stratégie nationale de contrôles vise à fixer les priorités nationales de contrôle en matière de police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin. Ces priorités sont à décliner dans les plans de contrôle départementaux établis par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et dans les plans de façade et de bassin pour l'environnement marin établis par les directions interrégionales de la mer (DIRM) ou les directions de la mer (DM), sur la base d'enjeux territoriaux et en tenant compte des documents de planification disponibles.

Ces priorités nationales sont définies sans préjudice de la mise en œuvre d'opérations de contrôle au titre d'une autre planification (programme de contrôles ICPE et sanitaire, par exemple). Par ailleurs, les MISEN sont invitées à accompagner la mobilisation des acteurs locaux habilités à réaliser des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (garde-pêche, garde-chasse, etc), dont l'action permet de compléter celle de la MISEN pour assurer le respect de la réglementation sur les territoires.

En amont de la réalisation d'un contrôle, les services compétents doivent déterminer au mieux de leur connaissance de la situation le cadre d'intervention (police administrative ou/et police judiciaire). Il s'agit, dans chaque cas, de déterminer, en fonction de l'objectif poursuivi, le ou les meilleurs leviers à mettre en œuvre, en particulier s'agissant des situations qui correspondent à la fois à un manquement administratif et une infraction. Sans préjudice des orientations de la politique pénale environnementale, le présent document précise les attendus sur chacune des thématiques nationales prioritaires en police administrative et de police judiciaire de l'environnement et, notamment, la nature des suites à engager.

En vue de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôles, la mise en œuvre des priorités nationales doit ensuite faire l'objet d'un suivi particulier par les MISEN au travers du Logiciel informatique sur les contrôles relatifs à la nature et à l'eau (LICORNE). Dans cet esprit, la réalisation des contrôles et des opérations de recherche et de constatation d'infractions fera l'objet d'un rapportage précis sous les logiciels dédiés, en particulier de l'outil de suivi des contrôles relatifs à l'eau et à la nature (OSCEAN) pour l'Office français de la biodiversité.

Il est attendu que les contrôles réalisés au titre de ces priorités nationales (volet « environnement marin » mis à part) représentent 75 % du temps passé par les services déconcentrés de l'Etat et l'Office français de la biodiversité sur les actions du plan de contrôle eau et nature relevant du périmètre de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Les priorités nationales se déclinent en six volets thématiques définis ci-après :

1^{ER} VOLET : QUALITE DE L'EAU

Le respect des objectifs de qualité des masses d'eau, auquel s'ajoutent les défis liés à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique doivent guider les interventions de la police de l'environnement. Les priorités de contrôle décrites dans le volet « qualité de

l'eau » s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route présentée par les ministres par courrier du 16 septembre 2019 adressé aux préfets, dite : « circulaire eau » pour les sujets traités dans le cadre des assises de l'eau.

Les têtes de bassin feront l'objet d'un ciblage prioritaire.

Lutte contre les pollutions d'origine urbaine

La lutte contre les pollutions d'origine urbaine répond à un double enjeu : sanitaire, d'une part, en évitant d'exposer la population à des eaux insalubres et environnemental, d'autre part, en réduisant les risques de pollution dans les milieux aquatiques. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

1.1. Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes

Ciblage :

- Contrôles bureau systématiques annuels des systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants pour le rapportage bisannuel dans le cadre de la DERU (y compris le traitement et stockage des boues) ;

- Contrôles terrain ou bureau supplémentaires pour vérifier le respect des arrêtés préfectoraux concernant :

- les systèmes rejetant dans des milieux en état moins que bon notamment du fait de l'assainissement ou qui rejettent dans des milieux avec des usages sensibles (baignade, etc.) ;

- les systèmes pour lesquels les services ont un doute sur les données d'autosurveillance transmises ou lorsque celles-ci sont encore insuffisantes ;

- les systèmes d'assainissement pour lesquels des rejets importants ont lieu par temps de pluie ou par temps sec au niveau des réseaux de collecte.

Suites privilégiées : administratives dans le cas général et pénales pour les situations les plus critiques.

1.2. Eviter la pollution des rivières et des nappes par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvages

Ciblage : contrôles terrain à proximité des zones à usages sensibles (aires d'alimentation des 1000 captages prioritaires, zones conchylicoles, zones de baignade)

Suites privilégiées : administratives

Lutte contre les pollutions diffuses

La lutte contre les pollutions diffuses vise à prévenir la contamination des eaux par diverses substances d'origines anthropiques. Les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable sont le premier enjeu de territoire à viser.

1.3. Limiter la présence de nitrates dans les milieux aquatiques afin de lutter contre l'eutrophisation des milieux et protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Ciblage : Il s'agit de contrôler les prescriptions du programme d'actions national et régional nitrates en visant en particulier les aires d'alimentation des 1000 captages prioritaires situés en zones vulnérables. Le ciblage des contrôles par utilisation d'outils types sondes à nitrates portatives a montré son efficacité dans certaines régions et est encouragé.

Suites privilégiées : judiciaires.

1.4. Assurer le respect des interdictions d'épandages de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Ciblage : contrôle de surveillance relatif au respect des zones non traitées (ZNT) à focaliser sur les aires d'alimentation des 1000 captages prioritaires et masses d'eau déclassées pour les paramètres pesticides. (priorité 1)

Ciblage : contrôle individuel de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques en priorité dans un premier temps par les communes non signataires de la charte « zéro phyto », et dans un second temps par les communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle au titre de cette action. (priorité 2)

Suites privilégiées : judiciaires

2° VOLET : GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur certaines parties du territoire, dont les facteurs sont connus (déficit structurel, faible recharge hivernale des nappes, pluviométrie printanière déficitaire, records de chaleur, période tropicale sèche, etc.), appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En dehors de ces crises ponctuelles, les contrôles relatifs aux autorisations de prélèvements doivent dans tous les cas être maintenus.

2.1. Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau

Ciblage : Contrôle de surveillance axé sur les périmètres soumis à restrictions (hors cas de signalement), en prenant en compte le niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée, crise)

Suites privilégiées : judiciaires

2.2. Assurer une gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvements

Ciblage : contrôle du respect des volumes prélevables autorisés, sur les zones de répartition des eaux, zones en tension définies dans les SDAGE.

Suites privilégiées : administratives

3° VOLET : PROTECTION DES MILIEUX ET DES ESPECES

Dans un contexte marqué par une extinction accélérée des espèces, une dégradation et une artificialisation des milieux naturels, il importe de préserver les écosystèmes dans toutes leurs composantes, dont la composante sanitaire, à la fois pour les nombreux services qu'ils fournissent à nos sociétés, mais également pour leur valeur intrinsèque. Les priorités de contrôle environnemental et sanitaire porteront sur les territoires et espèces à forts enjeux patrimoniaux ou protégés, subissant des pressions, avec une attention particulière sur le trafic des espèces, l'atteinte à leurs milieux ainsi que la prolifération des espèces concurrentes et le partage des usages de la nature ; ou sur les activités les plus à risque vis-à-vis de la santé et de la protection des espèces et de leurs milieux.

3.1. Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive, notamment en matière de santé et de bien-être animal

Respect des prescriptions applicables aux établissements accueillant de la faune sauvage captive : règles relatives au bien-être animal, règles relatives à la présence des autorisations de détention, des certificats de capacité et des documents CITES nécessaires, aux conditions de détention des espèces, qu'elles soient réglementées pour leur détention, protégées ou invasives. Les établissements concernés prioritairement sont :

- les cirques et les établissements itinérants ;

- les parcs zoologiques et établissements assimilés, en ciblant les établissements à risque ;
- les établissements détenant du vison pour la fourrure, à contrôler annuellement ;
- les établissements d'élevage de sangliers pour les risques sanitaires.

Suites privilégiées : administratives, suites judiciaires à mobiliser en complément en cas de non-conformité grave en matière de bien-être animal

3.2. Assurer le respect de la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des dérogations relatives aux espèces protégées

Ciblage : Contrôles sur les mesures de réduction des impacts (en phase chantier voire en fonctionnement pour certaines installations) et sur les compensations, et le cas échéant contrôle des projets d'aménagement d'impact significatif pour lesquels les pétitionnaires ont refusé de déposer un dossier de demande de dérogation en ciblant en priorité les projets d'aménagement pour lesquels les espèces protégées concernées sont les plus fragiles à l'échelle du territoire (notamment espèces faisant l'objet de PNA).

Suites privilégiées : administratives ou, en cas de travaux sans dérogation, judiciaires.

3.3. Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés

Ciblage : contrôle des usages ayant un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné.

Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces, dotés de pouvoir de police, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.

Suites privilégiées : judiciaires.

3.4. Lutter contre l'importation de bois illégal (en application du règlement bois de l'Union Européenne)

Ciblage : Contrôles des opérateurs responsables de la mise en marché de bois ou de produits dérivés réalisés dans le cadre d'un plan de contrôle défini annuellement par le MAA, à travers une approche basée sur les risques et en concertation avec le MTES.

Il convient de se référer à ce document annuel pour mener à bien l'ensemble des contrôles à réaliser sur le territoire.

Suites privilégiées : administratives.

3.5. Garantir l'exercice d'une chasse durable

Quatre actions de contrôles sont prioritaires au titre de la réglementation relative à la chasse.

- assurer le respect des quotas collectifs et des obligations de déclaration de prélèvement des espèces soumises à gestion adaptative : oies, tourterelles des bois, etc.
- assurer le respect des quotas et des conditions de prélèvements relatifs aux chasses traditionnelles. Ciblage : chasse à la glu, chasse de l'alouette aux pentes, tenderie aux grives et chasse aux tendelles.
- assurer le respect des règles de sécurité à la chasse pour les modes de chasses à risque (battues au grand gibier, etc.) et dans les espaces à forte fréquentation / multi-usages.
- maîtriser les populations de grand gibier par des opérations « coup de poing » ciblées sur les secteurs concentrant les dégâts en particulier en matière de respect des règles d'agrainage.

La meilleure complémentarité avec les agents de développement des fédérations départementales des chasseurs et autres agents assermentés dans les territoires (gardes-

chasse...) sera recherchée au regard des nouvelles compétences qui leur sont attribuées par la loi portant création de l'OFB.

Suites privilégiées : judiciaires

3.6. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées

Ciblage : Contrôles individuels de terrain en visant en priorité :

- les couples activités / espèces à risques pour lutter contre les trafics CITES au niveau national ;

- certaines espèces protégées (ortolans, loup, ours, lynx, tortues, grenouilles, palmistes, etc.) ;

CITES - Réserver un volume de contrôles documentaires pour les gros importateurs.

Suites privilégiées : judiciaires

3.7. Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices

Ciblage : Contrôle obligatoire des anguilles et des civelles dans le cadre du rapportage européen et des saumons dans le cadre de l'OCSAN.

Le pilotage des contrôles et des enquêtes visant à la lutte contre le trafic des anguilles et civelles en amont de la limite de salure des eaux sera centralisé au niveau national.

Ciblage : Contrôle de surveillance des autres espèces migratrices : alose, lamproie, voire saumon, etc., pour lutter contre le braconnage en ciblant les lieux où ces espèces peinent à franchir les obstacles à la continuité. Une attention particulière sera portée à la bonne coordination des services de police de l'environnement chargés des milieux salés, saumâtres et d'eau douce.

Suites privilégiées : judiciaires.

3.8 Prévenir l'introduction sur le territoire et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les territoires ultra-marins insulaires

Suites privilégiées : administratives ou judiciaires

3.9 Assurer la surveillance sanitaire de la faune sauvage

L'objectif est de maintenir les programmes de surveillance sanitaire dans la faune sauvage (réseau SAGIR) et de mettre en œuvre les mesures de polices des maladies réglementées de la faune sauvage en lien avec les DDPP.

Ciblage : contrôle de police sanitaire en lien avec les DDPP

Suites privilégiées : administrative ou judiciaire

4° VOLET : ENVIRONNEMENT MARIN

Les enjeux relatifs aux milieux marins se concentrent sur la préservation des habitats littoraux et marins et des espèces qui y sont inféodées, en particulier dans les aires marines protégées. Les pressions multiples qui s'exercent sur les écosystèmes marins et littoraux doivent être contrôlées, notamment dans l'objectif général d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines.

Trois axes prioritaires définis dans le courrier du DEB du 19 mars 2019 (à mettre à jour pour 2020) :

Ne concerne pas la méditerranée

4.1. Lutter contre le carénage sauvage

Les territoires ciblés pour la lutte contre le carénage sauvage sont les façades Manche-Est Mer du Nord et Sud-Atlantique et le bassin Antilles.

Suites privilégiées : judiciaires.

4.2. Lutter contre les mouillages sauvages

Les façades ciblées pour la lutte contre les mouillages sauvages sont Nord-Atlantique Manche-Ouest et Méditerranée.

Suites privilégiées : judiciaires.

4.3. Protéger les espèces et habitats marins particulièrement sensibles

Sont ciblés dans les bassins ultra-marins, là où cela est pertinent, les cétacés, les tortues marines, les récifs coralliens et les herbiers.

Pour les façades Nord-Atlantique Manche-Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée, sont ciblés les cétacés.

Suites privilégiées : judiciaires.

La déclinaison territoriale de ce volet relève du plan de façade maritime de contrôle de l'environnement marin.

5° VOLET : PROTECTION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Les enjeux relatifs à la protection du cadre de vie portent notamment sur la police de la publicité et celle des sites classés et inscrits. Ces deux thèmes font partie intégrante du plan de contrôle des MISEN. En matière de publicité, les priorités de contrôle ont vocation à être accompagnées de la promotion des règlements locaux de publicité auprès des collectivités compétentes et d'une communication incitant les professionnels de la publicité à prendre en compte la réglementation sur la publicité extérieure. En matière de sites classés et inscrits, l'enjeu du contrôle est d'assurer, en complémentarité avec l'activité d'instruction, une bonne gestion des sites, visant à garantir leur préservation et à éviter leur altération ou dénaturation.

5.1 Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « publicité »

Il s'agit d'assurer la mise en conformité des dispositifs illégaux.

Ciblage : tronçons routiers sur lesquels un nombre important de dispositifs illégaux est constaté.

Suites privilégiées : administratives ou judiciaires

5. 2 Protéger la qualité du cadre de vie en agissant sur le volet « sites classés et inscrits »

Ciblage :

- au moins une campagne de contrôle par an sur des sites à enjeux prioritaires, identifiés au regard de critères comme par exemple la pression foncière, notamment dans les zones littorales ou en région parisienne, ou la pression touristique (forte fréquentation)
- Effectuer une sélection aléatoire sur les autres sites avec un passage selon une périodicité à définir en fonction des enjeux associés et du contexte local.

Suites privilégiées : administratives ou judiciaires.

6° VOLET : ENJEUX TRANSVERSAUX DE CONTRÔLE

La réalisation de contrôles doit également être confortée sur des sujets de nature plus transversale listés ci-après.

6.1 Autorisations environnementales délivrées

Ces contrôles, coordonnés par le service coordonnateur de l'instruction, peuvent viser, outre les priorités listées ci-dessus, les travaux en zones humides, les aménagements et travaux en cours d'eau, en milieu marin ou encore les rejets d'eaux pluviales. Une attention particulière doit être portée aux projets d'aménagement, ouvrages et travaux qui nécessitent un important investissement sur la durée, afin de veiller au respect des mesures compensatoires en application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Suites privilégiées : administratives

6.2 Pollutions

En cas de pollutions accidentelles ou intentionnelles qui peuvent avoir fait l'objet en amont d'un signalement ou d'une plainte, les contrôles et enquêtes menés visent à faire stopper la pollution et assurer un retour à la conformité, voire une remise en état.

Suites privilégiées : judiciaires.

6.3 Travaux ou ouvrages illégaux identifiés ou signalés

Ces contrôles doivent être menés, en portant une attention particulière au retour à la conformité (et remise en état le cas échéant), et en ciblant particulièrement ceux ayant un fort impact sur les milieux (par ex. orpaillage illégal en Guyane) ou les paysages. Dès lors que ces contrôles font l'objet d'un risque avéré de sécurité publique ou pour les agents de contrôle, il convient de les réaliser avec la police ou la gendarmerie.

Suites privilégiées : administratives ou judiciaires.

11/06/2019

Stratégie régionale sur les contrôles au titre de la police de l'eau et de la nature en Occitanie

Note de synthèse



SOMMAIRE

1 - CONTEXTE ET CONTENU.....	3
2 - SYNTHÈSE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUITES À DONNER.....	4
2.1 - Enjeux thématiques prioritaires transversales (eau et biodiversité).....	4
2.1.1 - Autorisation environnementale.....	4
2.1.2 - Mise en œuvre de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).....	4
2.1.3 - Gestion des déchets en milieu naturel sensible.....	4
2.2 - Enjeux thématiques prioritaires en matière d'Eau.....	5
2.2.1 - Résorption des déséquilibres quantitatifs.....	5
2.2.2 - Impacts des systèmes d'assainissement sur les milieux aquatiques.....	5
2.2.3 - Prévention des pollutions diffuses par produits phytosanitaires.....	5
2.2.4 - Restauration de la continuité écologique.....	6
2.2.5 - Dignes et remblais hors systèmes d'endiguement.....	6
2.3 - Enjeux thématiques prioritaires en matière de biodiversité.....	6
2.3.1 - Protection du patrimoine naturel.....	6
2.3.1.a - Sites NATURA 2000.....	6
2.3.1.b - Les dérangements en espaces protégés.....	6
2.3.2 - Espèces protégées animales et végétales.....	7
2.3.2.a - Contrôle des prescriptions liées au régime de protection des espèces.....	7
2.3.2.b - Contrôles des établissements détenant des espèces protégées de la Convention de Washington (CITES).....	7
3 - COMMUNICATION.....	8
4 - ÉVALUATION / BILAN.....	8

1 - Contexte et contenu

Les services de police de l'eau et de la nature disposent de plusieurs leviers pour assurer la préservation des milieux et espèces. **Le plus efficace d'entre eux, et la priorité des services, est l'encadrement de la phase amont des projets et de la planification, pour permettre l'évitement des impacts.**

Lorsqu'il y a impact résiduel, l'instruction permet de l'encadrer réglementairement, puis le contrôle a pour objet de s'assurer de la conformité de l'ensemble du projet à la réglementation en vigueur.

L'activité de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature est encadrée par le code de l'environnement, complété par des notes techniques, dont celle du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature.

L'ensemble de ces textes vise à cibler la politique de contrôle à partir des principaux enjeux et à l'orienter vers la résorption des situations non conformes à la réglementation ou présentant des impacts sur l'environnement en vue de l'atteinte des objectifs des directives européennes.

En effet, les textes européens dans le domaine de l'environnement exigent des États membres qu'ils mettent en œuvre des contrôles ciblés et des suites effectives, proportionnées et dissuasives aux contrôles non conformes.

Dans un contexte d'effectifs contraints, la définition de priorités et de stratégies de contrôles pour plus d'efficacité est indispensable.

L'objectif de la stratégie régionale est de favoriser le ciblage et d'améliorer l'efficacité des contrôles en tant que levier d'action pour préserver et/ou restaurer le milieu naturel, en garantissant le respect des législations / réglementations en vigueur et la mise en œuvre des décisions sur le terrain.

La note est volontairement centrée sur les thématiques de l'eau et de la nature, même si le plan de contrôles inter-service des MISEN a vocation à englober l'ensemble des polices de l'environnement (les champs des contrôles en sites classés et publicité ne sont pas abordés dans cette présente note).

Elle propose :

- un panorama régional des enjeux Eau et Biodiversité permettant aux services de resituer leur contexte départemental.
- une trame régionale pour l'établissement et le suivi des plans de contrôles inter-services départementaux
- un atlas cartographique et une cartographie dynamique via l'outil PICTO.
- des critères de priorisation pour aider chaque MISEN à renforcer le ciblage et la pertinence de ses opérations de contrôle.
- des **priorités régionales de contrôle** sur certaines thématiques (sans chercher l'exhaustivité), en tant que levier d'action pour renforcer l'effectivité de la mise en œuvre de certaines politiques de l'eau ou de la nature.
- des éléments de communication

La déclinaison de la stratégie régionale à l'échelon départemental doit être adaptée en fonction des priorités et des enjeux du département. Une grille de lecture pour accompagner cette déclinaison et tracer les choix stratégiques opérés au niveau départemental est proposée aux services.

Le courrier co-signé par la ministre de la transition écologique et solidaire et la secrétaire d'État auprès de la ministre du 1^{er} octobre 2019, qui accompagne la diffusion d'un guide présentant le renforcement des pouvoirs des inspecteurs de l'environnement, réaffirme l'importance du rôle de la police de l'environnement dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

2 - Synthèse des priorités stratégiques régionales en matière de contrôle et de suites à donner

2.1 - Enjeux thématiques prioritaires transversales (eau et biodiversité)

2.1.1 - Autorisation environnementale

Les autorisations environnementales sont des procédures récentes et complexes qui peuvent faire intervenir plusieurs services instructeurs. Les enjeux peuvent être multiples en termes de préservation des milieux aquatiques, naturels ou des espèces.

Synthèse des priorités	Faire vivre l'équipe projet au-delà de la phase d'instruction
	Veiller à l'articulation entre services et à l'organisation de contrôles conjoints

2.1.2 - Mise en œuvre de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Tout projet doit passer au filtre de cette séquence dans une logique de moindre impact. L'évitement (dans une optique de préservation), la réduction (dans le cadre de la phase chantier en particulier) et la compensation sont des éléments clés des politiques de préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Synthèse des priorités	Veiller à la contrôlabilité des prescriptions en particulier de la phase chantier
	Prévoir des contrôles spécifiques aux mesures compensatoires
	Mettre en place des échanges avec les services instructeurs lorsque les mesures ERC sont portées par d'autres procédures

2.1.3 - Gestion des déchets en milieu naturel sensible

La problématique des dépôts de déchets en milieu naturel sensible (bordure de cours d'eau, milieu marin, habitat d'espèces...) représente un enjeu important de préservation des espaces et des milieux aquatiques dans certains départements de la région. La pression liée à la consommation de l'espace particulièrement forte sur la frange littorale de la région Occitanie en fait une problématique importante.

Synthèse des priorités	Sensibiliser les maires à la thématique des dépôts illégaux de déchets et les encourager à mettre en œuvre leurs pouvoirs de police.
	Porter une attention particulière aux espaces faisant l'objet d'un intérêt écologique ou patrimonial important (PNR, RNN/RNR, sites inscrits et classés...), aux bordures de cours d'eau et des milieux marins.

2.2 - Enjeux thématiques prioritaires en matière d'Eau

2.2.1 - Résorption des déséquilibres quantitatifs

La région Occitanie est concernée par des déséquilibres quantitatifs liés à une pression importante de prélèvements dans un contexte de pluviométrie réduite en période estivale en particulier. L'enjeu d'une gestion structurelle équilibrée et durable de la ressource est d'éviter le recours trop systématique à la gestion de crise sécheresse pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

Synthèse des priorités	Veiller à la transmission annuelle des registres de prélèvements
	Contrôler les prélèvements clandestins qui n'intègrent pas les campagnes de régularisation ou les nouveaux prélèvements clandestins qui s'affranchissent des procédures loi sur l'eau
	Contrôler le respect des débits réservés
	Contrôler les restrictions d'usage sur les prises d'eau gravitaires

Bassin Adour-Garonne

Synthèse des priorités	Contrôler la présence de compteurs et la réalité des comptages (contrôles terrain)
	Contrôler le respect des restrictions d'usage en cas de sécheresse
	Donner une suite systématique aux contrôles

2.2.2 - Impacts des systèmes d'assainissement sur les milieux aquatiques

Plusieurs agglomérations d'Occitanie sont visées par un pré-contentieux européen au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Au-delà de la conformité à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, les systèmes d'assainissement sont à l'origine de pressions qui peuvent mettre en péril l'atteinte des objectifs d'état fixés dans les SDAGE au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. En Occitanie, on rencontre de nombreux cours d'eau à débit d'étiage faible, voire nul, particulièrement sensibles à ce type de pressions.

Synthèse des priorités	Contrôler le respect de la Directive ERU - priorité aux systèmes d'assainissement visés dans le pré-contentieux et à ceux qui sont nouvellement non conformes
	Généraliser et contrôler les suivis milieux en vue d'analyser l'impact réel des STEU en cas de doute
	Prioriser les systèmes d'assainissement ciblés dans les PAOT (cf. doctrine AG et méthode RMed)

2.2.3 - Prévention des pollutions diffuses par produits phytosanitaires

La pollution diffuse des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires est un facteur majeur de dégradation de la qualité de l'eau au titre de la directive cadre sur l'eau. La réduction drastique de la présence de produits et métabolites dans l'eau prélevée dans les captages destinés à la distribution humaine est un défi majeur de santé publique.

Synthèse des priorités	Contrôler l'usage et les conditions d'application sur les points d'eau au titre des ZNT au-delà des BCAE sur les masses d'eau en RNAOE, sur les masses d'eau traversant l'aire d'alimentation de captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées dans les SDAGE
	Au droit des captages prioritaires, en particulier ceux concernés par la détection de molécules interdites, contrôler le stockage des produits (substances autorisées/interdites)

2.2.4 - Restauration de la continuité écologique

Les cours d'eau d'Occitanie connaissent un très fort cloisonnement perturbant la circulation des espèces et des sédiments, qui s'oppose à l'atteinte du bon état au titre de la DCE.

Bassin Rhône-Méditerranée

Synthèse des priorités	Contrôler les ouvrages prioritaires ne disposant pas d'un délai supplémentaire
	A l'échéance 2023, contrôler l'ensemble des ouvrages prioritaires n'ayant pas engagé de travaux

Bassin Adour-Garonne

Synthèse des priorités	Finaliser la priorisation des ouvrages et définir la suite à donner aux demandes de délai supplémentaire de 5 ans
	Poursuivre les contrôles sur les actions déjà engagées indépendantes de la priorisation

2.2.5 - Digues et remblais hors systèmes d'endiguement

Identifié comme une priorité à définir dans le cadre d'une approche régionale (dans le cadre de la déclaration des systèmes d'endiguement à échéance 2019,2021 ou 2023 en fonction de la classe des ouvrages).

2.3 - **Enjeux thématiques prioritaires en matière de biodiversité**

2.3.1 - Protection du patrimoine naturel

Les espaces protégés (site Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, Réserves naturelles) traduisent une richesse particulière du territoire Occitanie en matière de faune et de flore. La Région Occitanie compte environ 250 sites Natura 2000 et porte une responsabilité majeure dans l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, conformément aux directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux ». L'ensemble des aires protégées nécessite également une vigilance particulière en raison du développement de nouvelles pratiques induisant des dérangements d'espèces comme des impacts sur les milieux, à l'origine de la protection de ces espaces.

2.3.1.a - Sites NATURA 2000

Synthèse des priorités	Contrôler les dossiers (en régime propre ou lié à une autre autorisation, notamment IOTA) soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000). Les dossiers pour lesquels des mesures de réduction conditionnent l'absence d'un impact dommageable ou les travaux réalisés sans EIN2000 alors qu'ils en relèvent seront contrôlés et constatés prioritairement
------------------------	--

2.3.1.b - Les dérangements en espaces protégés

Synthèse des priorités	Seront contrôlés prioritairement en espaces protégés : - les dérangements d'espèces qui peuvent être occasionnés de manière grave ou répétée par certains usages , - les impacts sur les milieux engendrés par ces usages.
------------------------	--

2.3.2 - Espèces protégées animales et végétales

Le grand nombre d'espèces protégées par le régime du code de l'environnement présentes en Occitanie nécessite de prioriser les contrôles. Cette priorisation ne remet pas en cause le principe de protection stricte de chacune de ces espèces et le principe de poursuivre toute atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats. Toutefois, elle permettra aux services de police de concentrer leurs moyens sur les enjeux majeurs.

2.3.2.a - Contrôle des prescriptions liées au régime de protection des espèces

Synthèse des priorités	Seront contrôlés prioritairement les projets / dossiers concernant les espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• les espèces protégées soumises à PNA, en particulier celles pour lesquelles l'Occitanie assure la coordination nationale de la rédaction ou de la mise en œuvre du plan d'action à savoir :<ul style="list-style-type: none">◦ pour l'avifaune : Aigle de Bonelli, Faucon Crécerelle, Vautour Moine◦ pour les mammifères : Ours Brun, Desman, Bouquetin◦ pour les reptiles : Emyde Léprieuse, Lézards Pyrénéens◦ pour la flore : Aster des Pyrénées .• les espèces protégées soumises à PNA et représentant un enjeu majeur : Chiroptères, Lézard Ocellé, les grands rapaces comme le Gypaète Barbu, le Vautour Percnoptère et pour la flore les Orchidées protégées, la jacinthe de Rome (<i>Bellevalia Romana</i>)• les espèces protégées figurant dans la liste de hiérarchisation des espèces en PJ• les espèces protégées inféodées aux milieux marins et lagunaires.
------------------------	---

2.3.2.b - Contrôles des établissements détenant des espèces protégées de la Convention de Washington (CITES)

Le développement des échanges commerciaux et les enjeux financiers associés ont contribué depuis plusieurs années à mettre certaines espèces de faune et de flore sauvages en voie d'extinction au cœur de trafics. Un dispositif international permet d'organiser la lutte contre ces dérives au niveau régional, en associant de nombreux acteurs. Le Plan National Biodiversité (axe 4.3) met en avant plusieurs actions pour renforcer cette lutte. La région Occitanie avec une frontière avec un pays tiers et maritime et des aéroports internationaux, porte une responsabilité majeure dans le déploiement de ces actions. s aéroports internationaux, porte une responsabilité majeure dans le déploiement de ces actions.

Synthèse des priorités	<ul style="list-style-type: none">- contrôle administratif pour les espèces CITES de type animaux de compagnie- contrôle sur le E-commerce- contrôles sur les objets en ivoire travaillés et bois CITES.- contrôle sur les établissements utilisant une matière première CITES- élaboration de document de cadrage régionaux
------------------------	--

3 - Communication

La politique de contrôle doit s'accompagner de démarches de communication afin qu'elle soit connue et comprise des usagers, ce qui en facilitera l'acceptation et assurera la légitimité des agents de terrain et par là même leur sécurité.

Un plan de communication doit donc être établi sous l'autorité des préfets de département en utilisant tous les supports et moyens disponibles s'appuyant sur (réunions d'information, articles sur le site internet de la préfecture ou dans la presse écrite, points presse, reportage TV,...) et audio-visuelle afin de toucher toutes les catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers. Pour cela, il importe de communiquer :

- **en amont des contrôles** : il s'agit de présenter les objectifs de l'État en matière de **préservation ou de restauration des ressources naturelles et aquatiques** et leur traduction dans le plan de contrôle annuel. Les objectifs du plan de contrôle seront portés à la connaissance des publics contrôlés et des collectivités porteuses de nos politiques. Dans un souci de prévention des situations non conformes, les conseils et ressources informatives concernant la réglementation environnementale, ainsi que les effectifs mobilisés dans les principaux services et unités de police, seront mis en avant.
- **pendant les contrôles** : Il peut être intéressant d'informer la presse (voire de l'inviter) lors d'opérations particulières, si possible mises en œuvre sur le terrain en présence de l'autorité administrative et/ou judiciaire locale. Il est particulièrement utile de communiquer vers le grand public sur la réalisation de contrôles lorsque des dispositions exceptionnelles sont arrêtées, par exemple l'application de restrictions en période de sécheresse.

Des opérations d'envergure, notamment celles qui associent plusieurs services, peuvent préalablement être signalées aux administrations centrales et régionales, afin que soit étudiée la possibilité d'en assurer une publicité au niveau régional voire national.

- **à la suite des contrôles** : La validation des plans de contrôle en MISEN stratégique pourra utilement faire l'objet d'une communication amont et d'une présentation du bilan des contrôles et de leurs résultats, en relation avec l'évolution de l'état des ressources naturelles.

Cette communication publique annuelle indiquera notamment la part de contrôles non conformes sur le nombre total de contrôles réalisés et les suites données aux contrôles non conformes, le taux de retour à une situation conforme après contrôle, ainsi que quelques illustrations qualitatives et anonymisées de mesures et/ou sanctions dissuasives intervenues durant l'année sur les enjeux territoriaux prioritaires et quelques exemples pédagogiques illustrant les résultats obtenus en termes de réduction des pressions pesant sur les ressources naturelles.

Une communication de type « porter-à-connaissance » doit également être mise en place en amont et notamment pour l'application des évolutions réglementaires, sur des secteurs à enjeux avec le double objectif de prévention/information/sensibilisation des usagers et de constitution de l'élément moral en cas d'infraction le cas échéant.

4 - Évaluation / Bilan

La stratégie régionale sera évaluée tous les 3 ans pour permettre sa mise à jour en lien avec les évolutions (nouveaux documents de référence, ex SDAGE, SRADDET...), s'assurer de sa bonne appropriation par les services, notamment par les nouveaux arrivants, et estimer son niveau de déclinaison au niveau départemental.

